

Département de SAVOIE

Commune de MONTGILBERT



CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Approuvée par le Conseil Municipal le 08 JUL. 2003

Le Maire

Jean-Paul BUET



Approuvée par le Préfet le 11 AOUT 2003

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché Principal, Chef de Bureau

Euryèce

Savoie Technolac – BP 336 – 73 375 LE BOURGET DU LAC

Tel : 04 79 25 03 58 Fax : 04 79 26 14 68

Sophie REYNIER
Sophie REYNIER



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
SITUATION DE LA COMMUNE.....	7
DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	8
1. APPROCHE DEMOGRAPHIQUE.....	9
1.1 Evolution de la population	9
1.2 Les facteurs d'évolution démographique	13
1.3 La structure par âge de la population	15
1.4 Enjeux démographiques.....	17
2. ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'URBANISATION ET DU RYTHME DE LA CONSTRUCTION.....	18
2.1 Composition Des ménages	18
2.2 Caractéristiques générales de l'évolution de l'habitat depuis 1975.....	19
2.3 Enjeux de l'urbanisation.....	21
2.4 Perspectives d'évolution de la construction.....	23
3. APPROCHE SOCIO-ECONOMIQUE	24
3.1 La population active	24
3.2 Les commerces	26
3.3 L'agriculture	26

3.4	Le tourisme.....	29
4.	LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS	30
4.1	Les voiries	30
4.2	Les réseaux publics	31
4.3	La collecte des ordures ménagères	32
4.4	Les services publics	33
4.5	La vie locale.....	33
5.	LES FINANCES COMMUNALES.....	33
5.1	Les ressources directes	33
5.2	Les principales dépenses de la commune depuis 1995.....	34
5.3	L'Intercommunalité	34
5.4	Conclusion	35
	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	35
1.	LE RELIEF - ELEMENT STRUCTURANT MAJEUR	36
1.1.	Geologie.....	37
1.2.	Hydrographie.....	38
1.3.	Climatologie	39
	Les températures	39
	Pluviométrie	39
1.4.	Les milieux naturels et sensibles	40
1.5.	Risques naturels	43

LE PAYSAGE.....	46
1. INTRODUCTION	47
2. DEFINITION DES ENTITES PAYSAGERES	47
Le vallon du Grand Ruisseau et les coteaux de la vallée de l'arc.....	49
Principales caractéristiques du vallon du Grand ruisseau	49
Principales caractéristiques paysagères du coteau	49
Les enjeux paysagers à venir du vallon du grand ruisseau et des coteaux	50
Les plages agraires des bugnons et du Grand Montgilbert	51
Principales caractéristiques des plages agraires.....	51
Les enjeux paysagers à venir des plages agraires.....	52
La forêt	52
Principales caractéristiques (étagement - typologie)	52
Enjeux liés à la forêt.....	53
Les espaces bâtis	53
Le bâti traditionnel.....	54
Les enjeux du développement de l'urbanisation dans les hameaux	55
En conclusion.....	56
A. EN RESPECTANT LA LOI MONTAGNE ET SON PRINCIPE D'EXTENSION EN CONTINUE DU BATI EXISTANT	58
B. EN PRENANT EN COMPTE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE (AU REGARD DES ENJEUX MIS EN EVIDENCE PRECEDEMMENT)	58
C. EN CONSIDERANT LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET LA DEMOGRAPHIE	59
D. TRADUCTION DES OBJECTIFS EN TERME DE ZONAGE ET DE REGLEMENT	62
ZONE U.....	62

ZONE N..... 62

PREAMBULE

La réalisation d'une Carte Communale engage les élus dans une démarche au cours de laquelle ils font le bilan de l'évolution de la commune, réfléchissent à son avenir et planifient son développement. La Loi S.R.U. et les nouvelles dispositions réglementaires qu'elle a introduite pour les Cartes Communales ont élevé ces dernières au rang de véritables documents d'urbanisme, avec pour objectif de gérer l'extension urbaine, sur la base des orientations souhaitées par la commune et en compatibilité avec, notamment, le niveau d'équipement de la commune (actuel et projeté), l'adéquation avec le maintien et/ou le développement de l'activité agricole, le respect du paysage et dans le cas précis de Montgilbert, la loi Montagne.

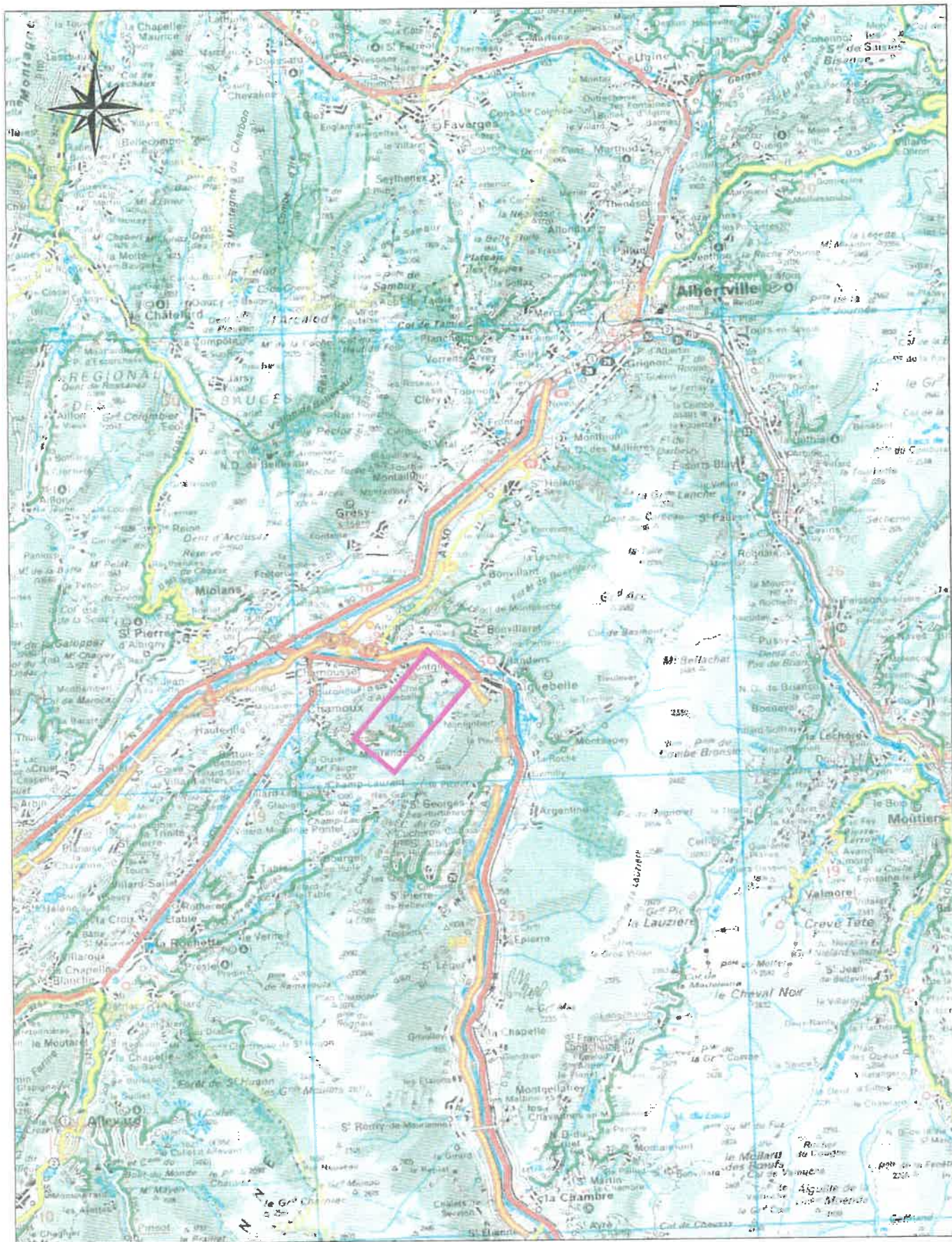
Dans une première partie, le présent rapport fera un large tour d'horizon des caractéristiques communales, de ses évolutions depuis une vingtaine d'années.

Seront notamment exposés et analysés :

- le contexte humain et économique,
- la situation de l'habitat,
- les équipements et les services,
- l'état initial de l'environnement,
- le paysage.

La deuxième partie du rapport explicitera les choix de développement qui seront motivés et justifiés au regard :

- des caractéristiques communales exposées dans la première partie,
- des options de développement exprimées par la municipalité (choix économiques et démographiques), dans une problématique de développement durable et de satisfaction des besoins mis en évidence par l'analyse de l'état initial.



Extrait Atlas Michelin

Echelle 1 / 200 000

Édition du 16 novembre 2001



EURYECE

Drôme

Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Z.I. des Bois des Lots
26 130 St Paul Trois Châteaux
tel : 04.75.04.78.24 - Fax : 04.75.04.78.29

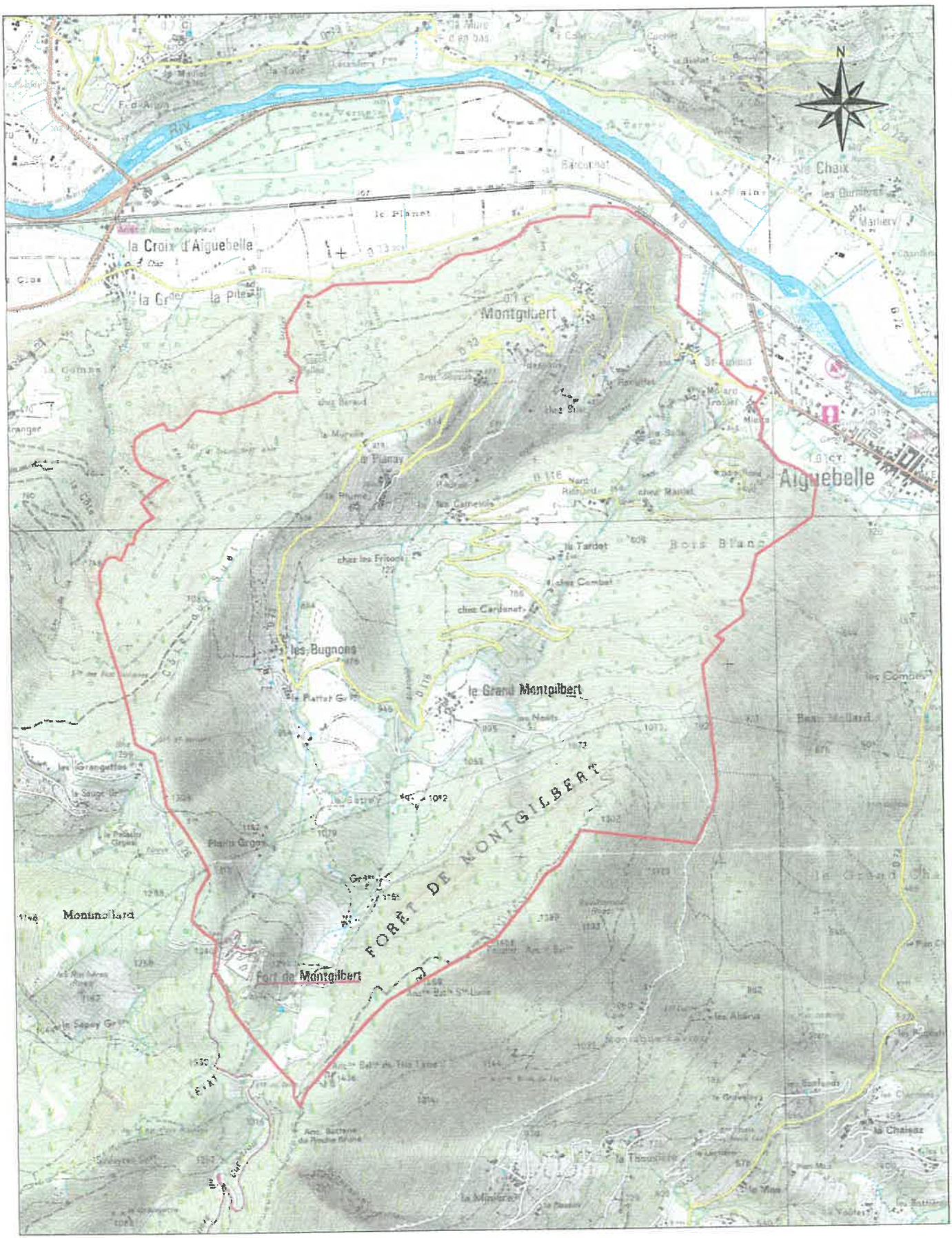
**Commune de
MONTGILBERT**

Localisation

Il s'agit notamment :

- d'insuffler une énergie nouvelle au développement communal, handicapé par une récession démographique ancienne et continue,
- d'organiser le développement de l'urbanisation en créant des zones constructibles en cohérence avec le niveau d'équipement existant ou à venir et dans une logique d'économie de l'espace, de respect du paysage et de la règle de constructibilité en continuité des hameaux existants,
- de produire un document d'urbanisme qui intègre la loi sur l'eau, en s'appuyant sur le schéma général d'assainissement qui est conduit parallèlement à l'élaboration de la Carte Communale.

Dans la troisième partie, la traduction en terme de zonage et d'options de développement retenues sera explicitée.



Extrait carte IGN n°3432 ET (Albertville)

Echelle 1 / 25 000

Edition du 19 novembre 2001

Savoie



EURYECE
Bureau d'études
Environnement
Urbanisme

Savoie Technolac
BP 336 - Le Bourget du Lac
73 379 Le Bourget du Lac
tel : 04.79.26.03.68 - Fax : 04.79.26.14.68

Commune de MONTGILBERT

Situation

SITUATION DE LA COMMUNE

Montgilbert fait partie du canton d'Aiguebelle qui regroupe onze communes situées toutes, à l'exception de Montsapey, à des altitudes basses ou moyennes, au départ de la vallée de la Maurienne.

La majeure partie de la commune, dont le Chef-lieu, est située à flanc de coteau. Montgilbert fait partie du massif des Hurtières. L'ensemble du territoire s'étend de 325 à 1 450 mètres d'altitude et occupe une superficie de 953 hectares.

La commune est tangente par l'autoroute A 43 qui la dessert par l'échangeur d'Aiton. L'autoroute permet ainsi de joindre rapidement la commune aux pôles urbains d'Albertville, Pontcharra ou Saint Jean de Maurienne. Par ailleurs la R.N. 6, qui longe l'autoroute relie la commune à Aiguebelle.

La commune dispose donc d'une facilité d'accès mais ceci est à relativiser au regard de la localisation des noyaux bâtis dans la commune : en dehors de Miette et Saint Arnaud, les deux seuls hameaux implantés dans l'étroite partie plane de vallée que compte la commune, il faut un temps relativement important pour rejoindre la plaine ou l'échangeur autoroutier via la R.D. 73, très sinueuse, qui forme la colonne vertébrale du réseau de voirie.

La caractéristique de Montgilbert est de se situer dans un vallon, celui du Grand Ruisseau, orienté sur un axe Sud-Ouest / Nord-Est.

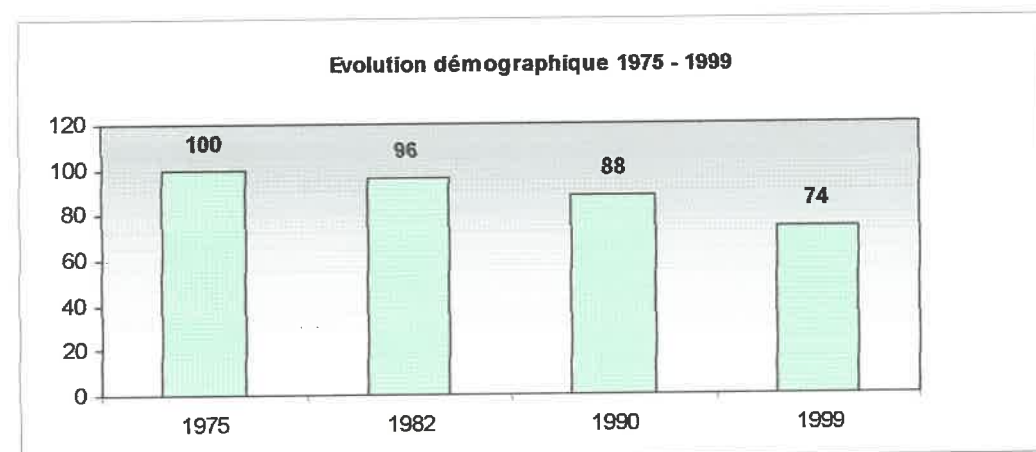
DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. APPROCHE DEMOGRAPHIQUE

1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

A partir de 1850, de manière analogue à l'ensemble des petites communes éloignées des villes, la mise en route des grands travaux publics, le développement du chemin de fer, l'appel à la main d'œuvre vers l'industrie et le phénomène urbain qui en découle, amorcent l'exode à Montgilbert. Il en résulte dès lors une baisse continue et importante de la population.

Evolution récente



C'est dans la période la plus récente que Montgilbert se détache le plus de son environnement démographique. La commune connaît une diminution constante depuis 1975. Son taux de variation ne cesse de diminuer pour atteindre presque -2% par an entre 1990 et 1999. Cette situation est un peu inquiétante, d'autant plus que pour cette dernière période, le canton suit une évolution inverse, alors qu'entre 1975 et 1990, la commune et son canton ont eu le même rythme de croissance.

Population totale et variations annuelles moyennes - Montgilbert

	1975	1982	1990	1999
Population totale à Montgilbert	100	96	88	74
Taux de variation annuel en %	-	-0,58%	-1,08%	-1,91%
Population totale à Aiguebelle (chef-lieu de canton et limitrophe de Montgilbert)	1 064	1 044	848	901
Taux de variation moyen annuel en %	-	-0,27%	-2,35%	+0,7%
Population totale du canton	4 755	4 718	4 307	4 966
Taux de variation moyen annuel en %	-	-0,11%	-1,13%	+1,59%

Données INSEE, RGP 1999

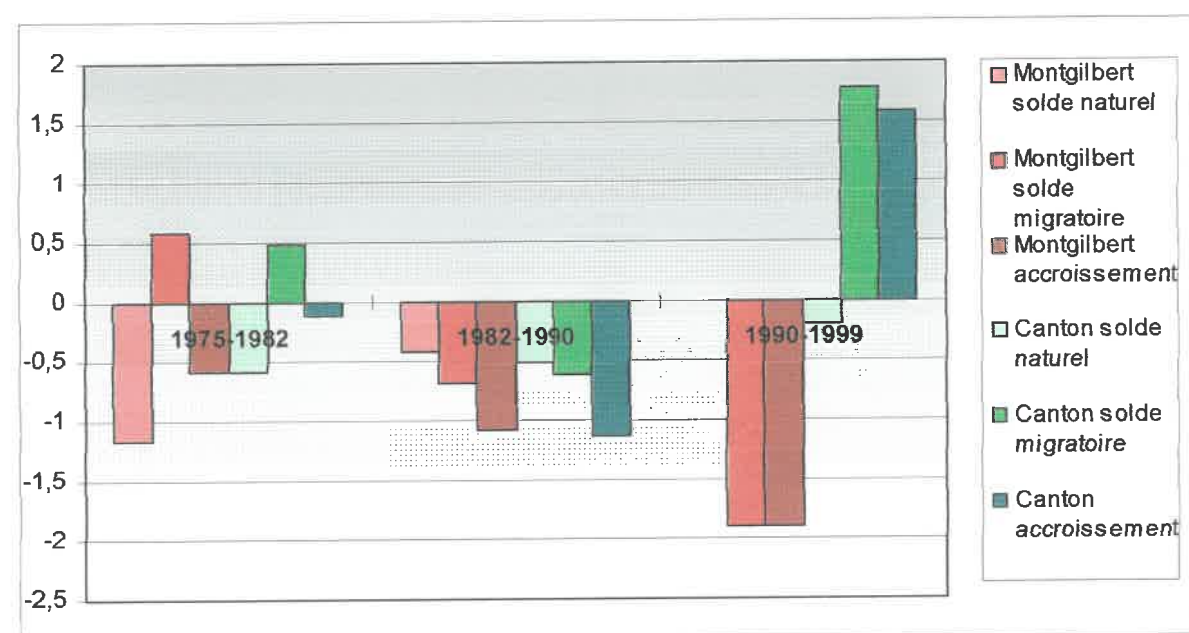
De part son site isolé, confondu avec la forêt, Montgilbert semble difficile d'accès et manque d'attractivité, malgré sa proximité d'Aiguebelle, pourtant pôle semi-urbain dans cet environnement assez rural. Le Chef-lieu de canton a perdu aussi de son dynamisme, les nouveaux arrivants dans la vallée vont s'installer davantage vers les points plus dynamiques, plus accessibles et plus attractifs.

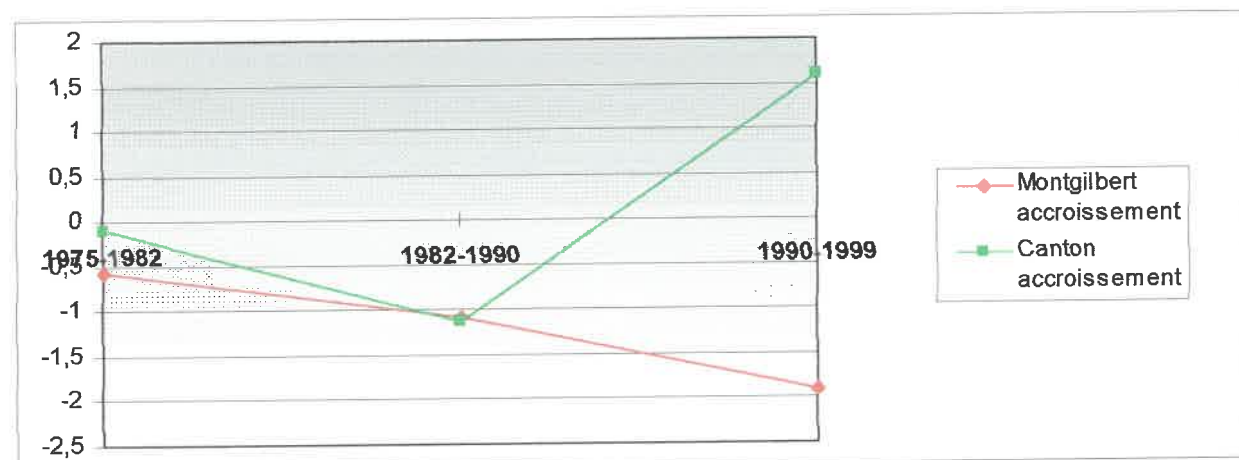
Soldes migratoires et naturels

Voir graphe ci-après : Evolution des soldes naturels et migratoires de 1975 à 1999

	Année de recensement	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999
MONTGILBERT	Solde naturel	-1,16	-0,41	0
	Solde migratoire	0,58	- 0,68	-1,9
	Accroissement	-0,58	- 1,09	-1,9
Ensemble du canton	Solde naturel	-0,59	-0,52	- 0,20
	Solde migratoire	0,48	- 0,61	1,79
	Accroissement	- 0,11	- 1,13	1,59

Données INSEE, RGP 1999





Données INSEE, RGP 1999.

La baisse démographique de Montgilbert est due entre 1975 et 1990 au **déficit naturel**, alors qu'entre 1975 et 1982, le solde migratoire est encore positif. Sur les 25 ans, ces deux soldes suivent un rythme opposé. Le solde naturel, bien que négatif, arrive à se stabiliser entre 1990 et 1999, et atteint zéro. De son côté, le solde migratoire continue de diminuer et atteint presque -2% entre 1990 et 1999. Naturellement, la population diminue sur la commune.

Par rapport au canton, l'évolution du solde naturel est globalement similaire puisqu'il s'améliore aussi. Par contre, c'est au niveau de la dernière période que le solde migratoire diffère entre les deux entités. Le canton profite d'un nouvel apport migratoire et rehausse ses effectifs tandis que Montgilbert accentue ses pertes (la courbe le montre bien).

Aujourd'hui la commune ne suit plus du tout la même logique que son environnement, et sa perte de population commence à être inquiétante. Le solde naturel semble s'améliorer quand même de son côté et la commune peut à ce niveau, espérer un regain de population d'ici quelques années.

Globalement, depuis 1975, la commune perd des habitants : sa situation, son accessibilité, son attractivité pour l'habitat résidentiel ne l'ont pas encore placée dans la sphère d'influence des principaux pôles urbains savoyards et isérois (au regard de l'attractivité des communes voisines).

1.2 LES FACTEURS D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Ces 30 dernières années, la commune a perdu plus du quart de sa population : on est passé de 100 habitants en 1975 à 74 en 1999. Cette baisse est particulièrement sensible sur ces dix dernières années, avec -1,90 % par an en moyenne.

L'évolution démographique générale

Depuis 1975, mais aussi depuis plus d'un siècle probablement, Montgilbert a connu la problématique des communes de montagne. Les différents bouleversements sociaux, en particulier l'exode rural vers les grands bassins d'emploi et le déclin de l'agriculture ont entraîné la commune dans une récession démographique.

Toutefois, une des traductions récentes de la transition d'un modèle rural vers un modèle urbain de la société, propre à beaucoup de communes rurales facilement accessibles depuis les pôles urbains (ce qui est le cas d'une partie du territoire de Montgilbert), est la réapparition de la croissance démographique, cette fois liée au développement de l'habitat résidentiel.

De 1975 à 1982 et de 1990 à 1999

Ce phénomène de renouveau démographique se traduit assez bien à l'échelle du canton d'Aiguebelle, où apparaissent, entre 1975 et 1982 et entre 1990 et 1999, des soldes migratoires positifs, qui traduisent avant tout l'arrivée d'actifs. Ces arrivées ont permis soit de contrebalancer un solde naturel négatif (entre 1975 et 1982), soit d'induire une véritable croissance démographique (entre 1990 et 1999).

De 1982 à 1990

On note dans le canton, comme à Montgilbert, un arrêt momentané de l'afflux migratoire. Là encore, ce « passage à vide » est caractéristique d'un développement démographique lié à l'habitat résidentiel, qui se fait par « vagues » successives (arrivée d'actifs, le plus souvent dans la tranche d'âge 25 – 40 ans, dont les enfants ne se fixent pas sur place). Si la « vague » migratoire n'est pas entretenue, elle conduit à une évolution en dents de scie. C'est ce type d'évolution que l'on retrouve pour le canton entre 1975 et 1999.

A partir de 1990, une divergence d'évolution entre Montgilbert et son canton apparaît.

Montgilbert n'a pas profité de la croissance démographique générale du canton ces dix dernières années.

Cette divergence peut s'expliquer par la situation de la commune : elle est pour sa quasi totalité en zone de montagne, le chef-lieu et les principaux hameaux, bien que proches géographiquement de l'autoroute A 43, ne sont accessibles que par une route très sinueuse, (Aiguebelle est finalement bien plus accessible), l'exposition au soleil des zones d'implantation potentielle de l'habitat est moins bonne que celle d'autres communes rurales de la vallée de l'Arc, presque aussi bien accessible que Montgilbert. Par ailleurs, la commune ne possède pas un niveau de services capable de rivaliser avec celui d'Aiguebelle, ou d'Aiton par exemple.

Dans le cadre d'une situation concurrentielle entre les communes de la vallée de l'Arc, pour l'accueil de nouveaux habitants, Montgilbert n'apparaît finalement pas comme la mieux armée face à d'autres communes voisines, qui, tout en conservant un caractère encore rural, sont plus directement et plus facilement accessibles par les principaux axes routiers (A 43 et RN 6 notamment) et possèdent un niveau de services nettement plus élevé.

Ceci explique au moins en partie la forte baisse de population entre 1990 et 1999. Comme on l'a vu plus haut, dans les communes rurales, le retour à la croissance démographique est directement lié au développement de l'habitat résidentiel (amorcé vers les années soixante dix pour les communes les plus proches des grandes villes). Il traduit l'aspiration à habiter dans un cadre rural et naturel tout en travaillant dans les pôles urbains. Les communes dont le territoire est moins accessible ou dont la configuration correspond moins aux critères de l'habitat résidentiel, n'ont pas bénéficié de cet apport démographique dès les débuts de l'apparition du phénomène.

Des perspectives de développement démographiques réelles

En se plaçant dans une vision prospective à l'échelle du canton, on peut penser qu'au fur et à mesure de l'accroissement de la pression foncière dans les communes de la plaine, qui connaissent actuellement un développement de la construction (et donc une montée du prix des terrains), et d'un solde naturel qui s'améliore, l'attractivité de Montgilbert va croître. Selon toute vraisemblance, le développement de l'habitat de la commune est à venir et elle doit prévoir des zones constructibles en conséquence, pour être à la fois cohérente avec la demande à venir et surtout induire une croissance démographique défailante depuis de nombreuses années.

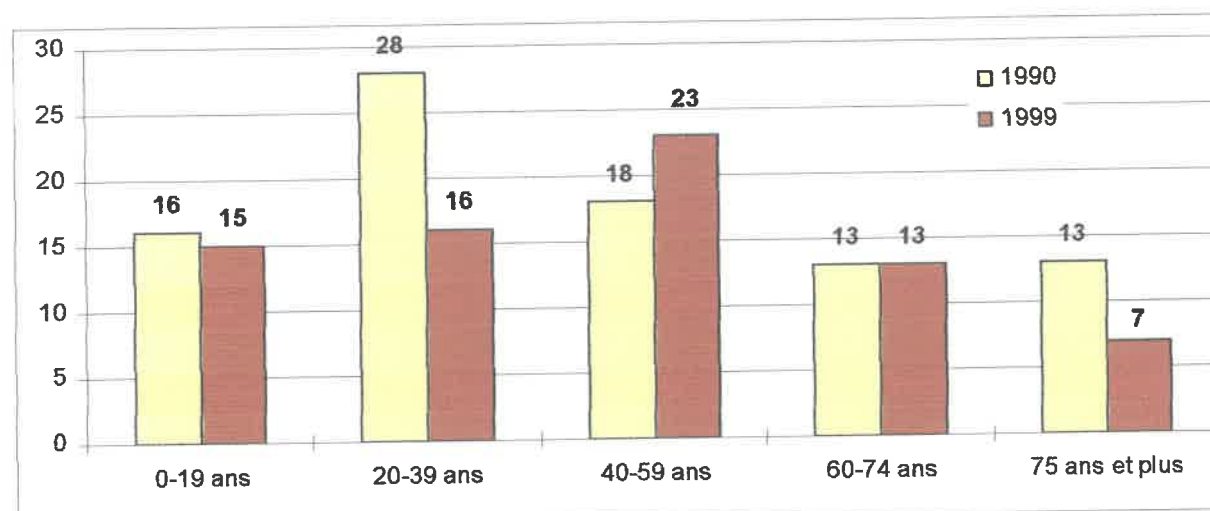
1.3 LA STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION

Année de recensement	1990	1999
0 - 19 ans	18,20 %	20,30%
20 - 39 ans	31,80 %	21,60 %
40 - 59 ans	20,50 %	31,10 %
60 - 74 ans	14,80 %	17,60 %
75 ans ou +	14,80 %	9,50 %

Données INSEE, RGP 1999.

Le tableau montre qu'entre 1990 et 1999, la tendance générale dans la commune est au vieillissement de la population. Cette évolution est cohérente avec les chiffres négatifs des soldes migratoires et naturels : entre 1990 et 1999, la population de la commune n'a pas connu d'apport migratoire et a enregistré peu de naissances, elle a donc vieilli.

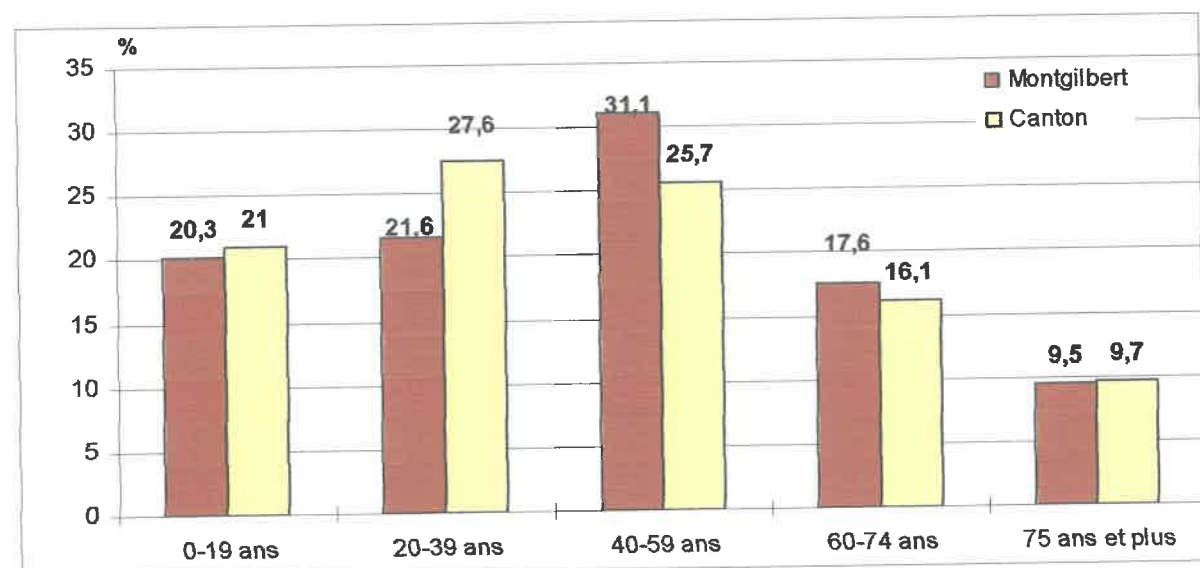
Voir graphique suivant : Evolution de l'âge de la population entre 1990 et 1999



Données INSEE, RGP 1999.

Ainsi, les moins de 40 ans ne représentent que 41,9% de la population totale. Depuis 1990, la tranche des 20-39 ans s'est naturellement reportée sur les 40-59 ans. Du côté des plus jeunes, on note une légère augmentation, certainement due à l'amélioration du solde naturel. Par contre, pour les plus âgés situés dans la tranche des plus de 75 ans, la part a diminué de près de la moitié, ce qui rejoint le déficit naturel constaté auparavant. Enfin, les 60-74 ans ont assez augmenté. La forte augmentation des 40-75 ans laisse entrevoir un vieillissement encore plus rapide de la population de Montgilbert.

Situation de Montgilbert dans son canton



Données INSEE, RGP 1999.

La structure par tranche d'âge de Montgilbert ressemble globalement à celle de son canton. Une petite différence est à noter au niveau des 20-39 et 40-59 ans. Cela rejoint l'idée d'un regain de migrations jeunes sur le canton qui n'a pas profité à la commune. A ce sujet, le canton connaîtra un vieillissement de sa population peut-être un peu moins rapide que la commune en particulier. Cependant, la population du canton n'est pas si jeune que ça, puisque plus de 50% a plus de 40 ans.

1.4 ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

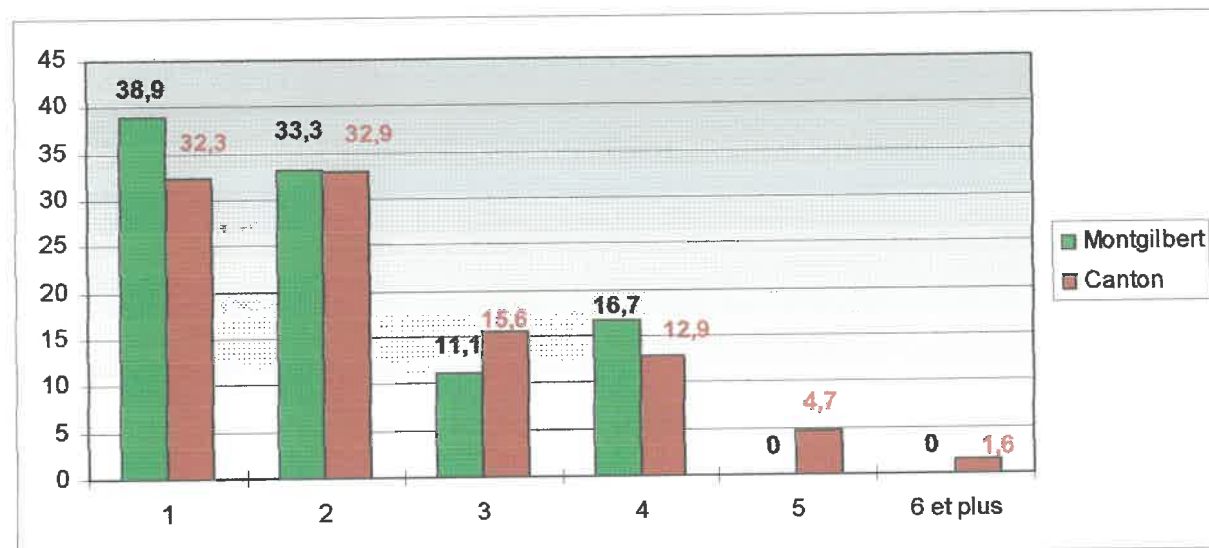
Montgilbert ne se trouve donc pas dans une position encourageante pour l'avenir, et son environnement démographique peu dynamique n'arrange pas cette situation. Mais, comme on l'a vu précédemment, son solde naturel augmente de nouveau, ce qui laisse espérer quand même une nouvelle croissance démographique et un rajeunissement (lent) de sa population.

Ces chiffres mettent donc en évidence la nécessité de mettre en œuvre à court terme des moyens pour favoriser l'arrivée de jeunes ménages dans la commune : développement de zones constructibles, mais aussi, peut-être, de l'offre locative ou de logements en accession à la propriété. Cette diversification de l'offre en habitat pourra permettre aux jeunes de se fixer à Montgilbert, ces derniers n'ayant le plus souvent pas assez de moyens pour acquérir d'emblée une maison individuelle, qui constitue pour l'heure, dans la commune, l'écrasante majorité de l'offre en logement.

2. ANALYSE DE L'EVOLUTION DE L'URBANISATION ET DU RYTHME DE LA CONSTRUCTION

2.1 COMPOSITION DES MENAGES

On compte 36 ménages sur la commune en 1999, dont la taille a diminué en 20 ans. En 1982, elle était en effet de 2,5, alors qu'elle est aujourd'hui à 2,1. Le graphique suivant montre la répartition des ménages selon leur taille.



Données INSEE, RGP 1999.

Comme pour l'ensemble des petites communes rurales de Savoie, la taille des ménages est réduite et tend à le devenir de plus en plus avec le vieillissement de la population. En effet, il y a plus de personnes âgées qui ne sont donc plus en âge d'avoir des enfants, et par conséquent capables d'agrandir la taille moyenne des ménages recensés.

Le canton de son côté suit la même tendance générale. Mais, la répartition est sensiblement différente puisqu'il y en a encore quelques familles nombreuses, alors inexistantes sur la commune. Les proportions s'équilibrent davantage et la taille moyenne est légèrement plus élevée avec 2,3 en 1999.

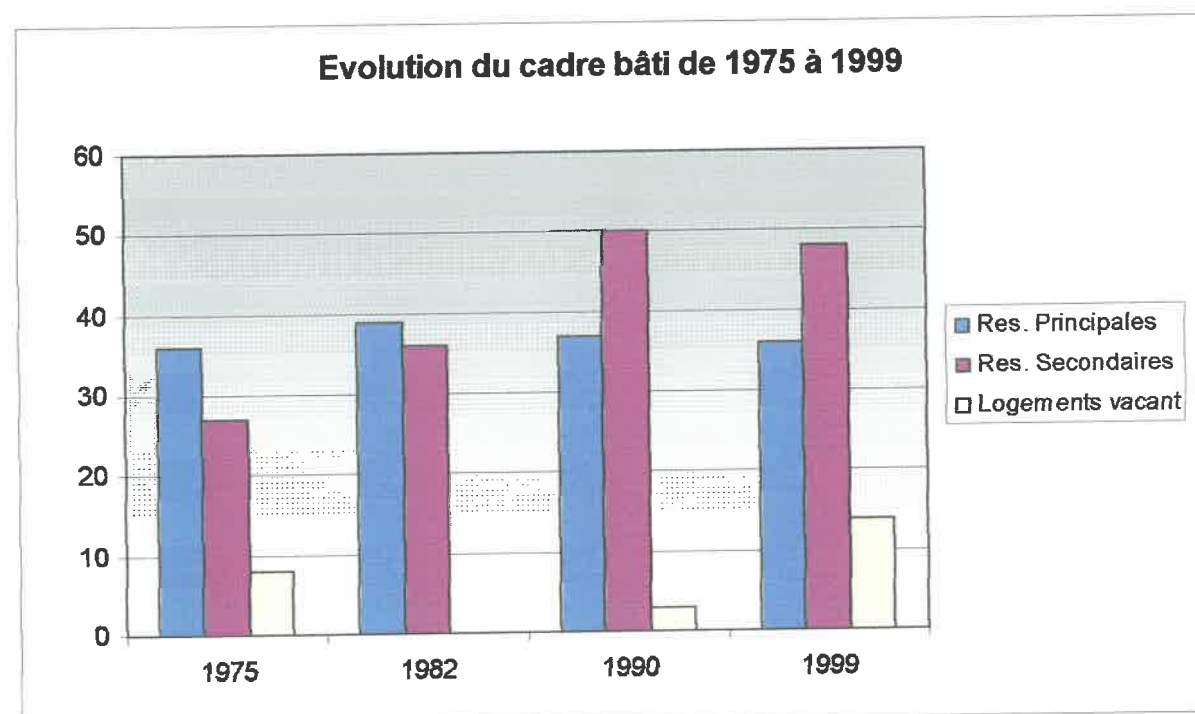
2.2 CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EVOLUTION DE L'HABITAT DEPUIS 1975

La commune compte 98 logements qui se répartissent comme suit :

Année de recensement	1975	1982	1990	1999
Résidences principales	36 50,70%	39 52,0%	37 41,11%	36 36,73%
Résidences secondaires	27 38,03%	36 48,00%	50 55,56%	48 48,98%
Logements vacants	8 11,27%	0 0 %	3 3,33%	14 14,29%
Totaux	71	75	90	98
Nbre moyen de personnes par résidence. principale	2,78	2,46	2,38	2,06

Données INSEE, RGP 1999.

Voir graphique ci-après : Evolution du cadre bâti de 1975 à 1999.



Données INSEE, RGP 1999.

Entre 1990 et 1999, la commune a connu un accroissement faible de **l'effectif global de logements** (+ 8, soit + 8,1 %). La commune conserve une dominante de résidences secondaires ; l'inversement de dominante entre résidences principales et secondaires a eu lieu entre 1982 et 1990.

Les résidences principales

L'évolution du nombre de résidences principales est très faible. Il y en a autant en 1999 qu'en 1975 (36), avec un maximum de 39 en 1982. Leur nombre est resté constant depuis 10 ans malgré la perte de population.

Au niveau de la taille et du confort, la plupart des résidences principales ont au moins 3 pièces. On compte un seul logement d'une pièce. En général, ces habitations sont bien équipées et disposent de tout le confort nécessaire. Au niveau de l'époque d'achèvement, on note qu'une très forte proportion a été construite avant 1949, soit 76,5%. De part cette forte part d'anciens logements, on peut penser que le niveau de la vacance pourrait être amélioré grâce à la réhabilitation de certaines maisons.

Les résidences secondaires

De 1975 à 1999, l'évolution la plus flagrante est leur forte croissance : de 27 en 1975, elles sont passées à 48 en 1999 (avec un maximum de 50 en 1990). Cette croissance s'est exprimée en premier lieu par la construction en neuf : si de 1975 à 1982, les logements vacants ont semblé constituer un « réservoir » pour le développement de résidences secondaires (en permettant ainsi la réhabilitation d'un certain nombre de constructions anciennes), après 1982, les logements neufs ont pris le relais et l'effectif de logements vacants a ré-augmenté. On retrouve aujourd'hui essentiellement les résidences secondaires au hameau du Planay.

La vacance des logements

L'événement le plus marquant est la croissance très importante du nombre de logements vacants. En comparant cette croissance à la stabilité des résidences principales et secondaires, leur augmentation présentée brute, pourrait même laisser supposer qu'on aurait « construit des logements vacants », puisqu'ils passent de 3 à 14 (+9), ce qui parallèlement est supérieur à la baisse du nombre de résidences principales et secondaires (respectivement -1 et -2).

La baisse de la population de 1990 à 1999 a été associée à la vacance d'un certain nombre de logements et au départ de ménages.

La réhabilitation

A ce sujet, une OPAH avait été mise en place dans les 20 dernières années. Il n'y en a pas actuellement. On note que les réhabilitations ont été plus nombreuses au hameau du Planay que dans les autres hameaux.

Les logements communaux

Il en existe 4 sur la commune et aucun n'est en cours ou même projeté.

Statut d'occupation des résidents

Années	Montgilbert		Canton
	1990	1999	1999
Propriétés	89,2 %	88,9 %	65,8 %
Locations	5,4 %	11,1 %	27 %
Logements gratuits	5,4 %	0	7,3 %

Données INSEE, RGP 1999.

Montgilbert propose une part assez importante de logements locatifs, situation peu commune pour les petits villages situés en zone de montagne périphérique de noyaux urbains. Cette part tend par ailleurs à augmenter. Cette situation va sans doute de pair avec l'augmentation constante des résidences secondaires proposées de plus en plus en location.

Par rapport au canton d'Aiguebelle, la commune est dans les mêmes proportions.

2.3 ENJEUX DE L'URBANISATION

Globalement, le type d'habitat produit dans la commune depuis 1975 montre que le **logement individuel** est très largement dominant : il représente 94,4 % et il n'existe pas d'immeuble de plus de 10 logements dans la commune. L'habitat individuel possède aujourd'hui une position ultra dominante dans la commune.

Pour se développer et tenter d'enrayer la déflation démographique, Montgilbert ne doit pas occulter cette situation (au demeurant assez banale dans les communes rurales) et devra organiser un compromis le plus juste possible entre la définition de zones constructibles qui correspondent aux besoins de ce type d'habitat, et la nécessaire prise en compte des conditions techniques de desserte par les V.R.D. de ces zones, leur insertion dans le paysage, et le respect de la loi Montagne.

Au regard de la très faible évolution des résidences principales depuis 1975 et du solde migratoire négatif, la construction de logements dans la commune ne résulte pas d'un développement de l'habitat résidentiel lié à l'arrivée de populations nouvelles : la majorité de ceux qui construisent, habitent déjà dans la commune ou en sont originaires. Ils construisent, lorsque l'application de la loi Montagne le permet, sur les terrains familiaux. Les quelques constructions de logements neufs traduisent avant tout un phénomène de **décohabitation**.

Toutefois, si on observe l'évolution générale du développement de la construction dans le canton ces dix dernières années, un changement va certainement s'opérer à moyen terme, en particulier si le foncier se raréfie dans les communes voisines : Montgilbert pourrait devenir plus attractive et devrait capter une partie des nouveaux arrivants dans la vallée de l'Arc, avec un développement de la construction de logements qui sera associé.

2.4 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA CONSTRUCTION

Historique de la construction neuve sur les 5 dernières années

		1997	1998	1999	2000	2001
Logements autorisés	Logements individuels	0	0	0	0	0
	Logements collectifs	0	2	2	0	0
	SHON concernée	0	218	230	0	0
Logements commencés	Logements individuels	0	0	0	0	0
	Logements collectifs	0	0	2	0	0
	Total	0	0	218	0	0

Données SITADEL 2001 - DRE

Du fait de la baisse de la population, il est difficile de donner des perspectives d'évolution démographique et donc également de la construction. L'objectif est avant tout de proposer des secteurs constructibles variés afin d'avoir une offre de possibilité de terrains constructibles attractive. Il s'agit parallèlement de contenir les hameaux de manière à ce que l'on n'observe pas un étalement des constructions et de manière à éviter le mitage du paysage général de la commune.

Il s'agira alors de proposer des terrains constructibles en périphérie directe des surfaces déjà urbanisées. Le nombre de hameaux présents sur la commune permettra d'offrir naturellement un choix varié de terrains.

3. APPROCHE SOCIO-ECONOMIQUE

3.1 LA POPULATION ACTIVE

Les actifs

Année de recensement	1990	1999
Pop. active totale (sauf militaires) en % / pop. totale	36 40,91 %	30 40,54 %

Données INSEE, RGP 1999.

Entre 1990 et 1999, la part des actifs reste stable malgré la baisse de la population totale. Sur le total, on remarque que le nombre de chômeurs était nul en 1990 et qu'il est passé à 1 en 1999.

Si l'on compare avec le canton, on note que Montgilbert est dans une position favorable :

	Actifs occupés	Chômeurs
Montgilbert	96,7 %	3,3 %
Canton	89 %	11 %

Données INSEE, RGP 1999.

Malgré un faible dynamisme démographique, la commune a su garder une part constante de sa population active, tandis que le canton se maintient à un niveau nettement inférieur.

Les Navettes domicile-travail des actifs ayant un emploi

Année de recensement	1999
Travaillant dans la commune	20,7 %
Travaillant dans une autre commune de Savoie	62,1 %
travaillant hors de Savoie	17,2 %

Données INSEE, RGP 1999.

Les migrations alternantes en 1999 montrent une tendance lourde, propre à beaucoup de communes rurales : la part de population active ayant un emploi et habitant dans la commune a constamment baissé pour ne représenter aujourd'hui qu'environ 20 % des actifs. Cette part correspond à celle qu'on mesure souvent dans les petites communes, directement sous l'influence économique des pôles urbains qui leurs sont proches et à la baisse de l'activité agricole.

Les trajets domicile-travail sont effectués en voiture pour une grande majorité des actifs. En 1999, aucun actif n'utilise les transports en commun. La voiture est le moyen de transport ultra majoritaire.

Montgilbert n'a pas développé de structure économique propre (pas de commerce ni d'artisanat). L'unique activité est l'agriculture, aujourd'hui en déclin (au moins en effectif). La part des actifs travaillant en dehors de la commune est donc vouée à s'accroître encore. Ces chiffres laissent transparaître la problématique du développement de la commune. A terme, Montgilbert va certainement devenir avant tout un pôle résidentiel, même si les dernières évolutions (rythme faible de la construction de résidences principales, part importante de résidences secondaires...), ne le montrent pas encore, car des terrains sont encore disponibles dans la plaine et d'autres communes la vallée de l'Arc sont mieux exposées

Cette évolution ira de pair notamment avec l'urbanisation d'Aiguebelle, cette dernière apportant certaines fonctions urbaines (services, commerces...) aux habitants de Montgilbert et cette dernière offrant, à moyen terme, une capacité d'accueil pour l'habitat dans un cadre naturel et rural.

3.2 LES COMMERCES

L'activité commerciale et artisanale est inexistante à Montgilbert, qui dépend totalement des communes voisines et notamment d'Aiguebelle, très facilement accessible depuis le chef-lieu.

3.3 L'AGRICULTURE

Seulement 8% du territoire communal est occupé par l'activité agricole. Ainsi, sur 953 hectares, 76 sont agricoles. L'activité diminue depuis 1979, ce que montre le tableau suivant :

Nombre et taille des exploitations

Année de recensement	Exploitations			S.A.U. moyenne par exploitation		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles	0	c	c	0	c	c
Autres exploitations	23	c	c	5	c	c
Toutes exploitations	23	6	3	5	5	5

Données RGA 2000.
C : secret statistique

Cette évolution à la baisse a été générale à toutes les petites communes rurales agricoles de Savoie. Par contre, le maintien à un même niveau de la taille moyenne des SAU par exploitation à 5 hectares est moins commun. Les autres communes voient en général leur SAU augmenter fortement. Cela montre que les rachats de terres qui se font habituellement par les agriculteurs ne s'est pas effectué. On peut penser que certains exploitants partis à la retraite n'ont pas eu de successeur.

Mais c'est surtout que cette situation est due pour l'essentiel à l'atomisation parcellaire et à

son corollaire, l'indivision : un grand nombre de propriétaires ont conservé leur propriété sans se soucier véritablement de la gestion. Plusieurs tentatives communales d'organiser le foncier ont été mises en œuvre depuis 20 ans, mais elles ont toutes échoué.

Surface Agricole Utilisée (ha)

Année de recensement	1979	1988	2000
S.A.U. professionnelles	106	31	15

Données RGA 2000.

Les éléments du R.G.A. 2000, récemment disponibles, mettent en évidence les principaux éléments concernant l'agriculture dans la commune depuis une vingtaine d'années. Toutefois le faible nombre d'exploitations agricoles fait que le secret statistique s'applique à la plupart des données. Il est donc difficile de cerner en détails les évolutions, si ce n'est que depuis 1979, le nombre des exploitations a considérablement diminué (de 23 à 3). Aujourd'hui, il ne reste qu'une seule exploitation professionnelle dans la commune (une chèvrerie au hameau des Cathelins).

La S.A.U. a elle aussi fortement diminué (de 106 à 15 ha en 21 ans) et la polyculture, propre aux zones de montagne (fourrage, céréales, vergers, vignes...) n'est plus pratiquée. En 2000, l'intégralité de la S.A.U. résiduelle est consacrée au fourrage. Aujourd'hui, une cinquantaine d'hectares sont exploités en pâture pour un cheptel bovin par des agriculteurs dont le siège d'exploitation n'est pas situé dans la commune, notamment sur le plateau des Bugnons et sur les pentes en dessous du Grand Montgilbert. Une quinzaine d'hectares sont utilisés par une exploitation caprine. Les zones de pâture de ces troupeaux, situées sur les hauteurs de la zone habitée, constituent d'ailleurs les dernières véritables entités agricoles identifiables.

Les chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	5	c (?)	c
De 40 à 54 ans	6	c (?)	c
55 ans et plus	12	3 (?)	0
Total	23	6	3

Le tableau apporte peu d'éléments (à cause du secret statistique), si ce n'est que le dernier chef d'exploitation dans la commune a moins de 55 ans, ce qui laisse présager que son exploitation est pérenne à moyen terme (à l'échelle de 10 ans). Pour cette période, il est donc nécessaire de définir, dans le cadre de la carte communale, des zones constructibles qui ne nuisent pas à cette activité, pour sa protection, mais aussi pour empêcher l'enfrichement des 15 hectares encore exploités en prairie de fauche, qui constituent les derniers espaces ouverts et entretenus du paysage communal.

En synthèse

L'activité agricole a indéniablement reculé depuis une vingtaine d'années et l'essentiel du territoire est maintenant forestier. Elle se limite actuellement à l'activité pastorale et les terres encore exploitées ne servent qu'au fourrage. Sa protection est néanmoins nécessaire, notamment pour :

- sur un plan économique, assurer au moins à moyen terme la présence d'une activité dans la commune,
- sur un plan identitaire et paysager, garantir la préservation d'un paysage rural, ouvert et lisible, qui caractérise la commune et constitue un de ses principaux atouts de développement, par l'attrait qu'il peut générer pour l'habitat, voire le tourisme.

3.4 LE TOURISME

A Montgilbert, le tourisme s'exprime aujourd'hui par les résidences secondaires, qui représentent en 1999 près de la moitié du total des logements présents.

Ces résidences secondaires ne traduisent pas une « véritable » activité touristique, au sens d'un afflux marqué pendant la période estivale. Il s'agit plutôt d'un « tourisme familial », pratiqué par des personnes originaires de Montgilbert, qui y ont conservé un pied-à-terre. Les retombées économiques pour la commune de ce type de tourisme sont faibles, d'autant plus qu'elle ne dispose pas d'infrastructures ou de services susceptibles de profiter de la population touristique.

Les 48 résidences secondaires recensées en 1999 accueillent une population touristique évaluée à une cinquantaine de personnes, dont la fréquentation de la commune se fait aussi bien l'été que l'hiver.

On note la présence d'un gîte rural.

Globalement, la population touristique, même si elle reste faible en valeur absolue, représente entre la moitié et les deux tiers de la population totale qui habite à l'année à Montgilbert.

4. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

4.1 LES VOIRIES

La commune est tangente par l'autoroute A 43. Elle est limitrophe de l'échangeur d'Aiguebelle et s'avère donc particulièrement bien desservie par cet axe majeur. L'autoroute permet ainsi de joindre rapidement le piémont de la commune, aux pôles urbains d'Albertville, Pontcharra ou Saint Jean de Maurienne.

Cet axe fait l'objet d'un classement par rapport aux nuisances sonores conformément à la loi 92-1444 du 31 Décembre 1992 et au décret 95-21 du 9 Janvier 1995 relatifs à la lutte contre le bruit. L'autoroute A43 est classée en zone 2, ce qui impose des prescriptions d'isolement acoustique pour les constructions situées dans une bande de 250 mètres de part et d'autre de l'infrastructure : cela concerne les hameaux de Saint Arnaud, de Miette, et de Mollard Troillet. Cette bande a été reportée sur le plan de zonage de la carte communale. Les prescriptions données par cette loi et ce décret sont jointes aux annexes.

Par ailleurs, la R.N. 6, qui longe l'autoroute, relie la commune à Aiguebelle. En théorie, la commune dispose donc d'une desserte très étoffée, qui la place dans une situation stratégique pour l'accueil d'un habitat résidentiel lié à l'activité économique des pôles urbains voisins.

Toutefois, cette facilité d'accès est à relativiser au regard de la localisation des noyaux bâtis dans la commune : en dehors de Miette et Saint Arnaud, les deux seuls hameaux implantés dans l'étroite partie plane de vallée que compte la commune, il faut un temps relativement important pour rejoindre la plaine ou l'échangeur autoroutier via la R.D. 73, très sinueuse, qui forme la colonne vertébrale du réseau de voirie. En dehors de la R.D. 73, le réseau se résume à quelques chemins pas toujours carrossables.

4.2 LES RESEAUX PUBLICS

Vu, le Maire 04.03.2003.

Eau potable

~~A l'exception de Crêt-Dessous,~~ l'ensemble des hameaux pour lesquels on a défini des zones constructibles sont desservis par le réseau d'adduction d'eau potable de la commune.

La commune exploite et gère les six sites de captage suivants, localisés pour cinq d'entre eux sur ses points hauts dans la forêt de Montgilbert :

- le captage des Charmilles (à 1280 m) dont le débit au réservoir est de 0,5 l/s
- la source des Thuiles (à 1120 m) dont le débit au réservoir est de 1,6 l/s
- la source de Buclin (à 1160 m) dont le débit au réservoir est de 0,5 l/s
- la source de Pan Bovard (à 1170 m) dont le débit au réservoir est de 0,25 l/s
- la source des Noëts dont le débit au réservoir est de 1 l/s
- le captage du Biollay (750 m)

Ils sont assortis de périmètres de protection qui constituent des servitudes déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1989.

Le Chef-lieu et Rebuffet sont alimentés par un réseau propre.

Quantité et débits permettraient d'alimenter 800 personnes et le rapport annuel de 2001 fait état de la bonne qualité de l'eau quelques soient les unités de distributions.

Des données concernant la qualité de l'eau ont été intégrées dans les annexes.

Assainissement

Le Schéma Général d'Assainissement a mis en évidence que l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif n'interdit que très localement la mise en place de certaines installations, bien que cette aptitude soit localement moyenne, voir médiocre dans certains cas.

Cependant, l'assainissement collectif n'a pas été une option choisie par la municipalité du fait de la trop grande étendue de la commune et de l'éparpillement de tous les hameaux sur l'ensemble du territoire.

Les faibles perspectives d'évolution de l'habitat sur le Chef-lieu et les principaux hameaux

rendent en effet compatibles assainissement non collectif et urbanisme.

Par ailleurs, il a été constaté par le Schéma Général d'Assainissement que les nuisances liées au fonctionnement des filières existantes sont faibles malgré leur non-conformité constatée. Les rejets les plus polluants ou nuisibles pourront être facilement limités par des vidanges plus régulières ou des réhabilitations.

En conclusion,

- L'assainissement sera non collectif pour le hameau de Miettaz, situé en fond de vallée, avec néanmoins une possibilité de raccordement au réseau collectif de la commune d'Aiguebelle ultérieurement,
- L'assainissement sera non collectif pour l'ensemble des autres zones urbanisées et urbanisables de la commune de Montgilbert.

Une note sur l'assainissement a été intégrée aux annexes.

Les réseaux électriques

Des réseaux électriques Basse Tension et Moyenne Tension, aériens et/ou souterrains, desservent en électricité la commune.

4.3 LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est assurée par le S.I.R.T.O.M. de Saint Jean de Maurienne, 1 à 2 fois par semaine selon la saison. Aujourd'hui, toutes les habitations bénéficient de ce service.

Les objets encombrants sont reçus par la déchetterie d'Aiguebelle. La collecte est assurée par la commune avec la mise à disposition d'une benne pendant une semaine chaque année.

4.4 LES SERVICES PUBLICS

Le faible poids démographique de la commune n'a logiquement pas permis de développer un niveau d'équipement important. Toutefois certains services publics essentiels demeurent : Mairie, Centre Communal d'Action Sociale, un office du culte.

4.5 LA VIE LOCALE

La commune compte :

- un comité des fêtes,
- une association de chasse.

5. LES FINANCES COMMUNALES

5.1 LES RESSOURCES DIRECTES

Les 4 taxes (Taxe Professionnelle, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation) permettent à la commune de renouveler ses ressources courantes tout en les amplifiant si elle en a besoin.

Les taux appliqués en 2001 étaient les suivants :

Type de taxe	Taux appliqué en 2001
TP	23,69 %
TFB	14,27 %
TFNB	166,27 %
TH	14,71 %

Données Mairie, 2002.

Ces taux nous montrent bien le rôle résidentiel de la commune et son manque d'activité économique. Le potentiel fiscal qui en ressort pourra être amené à évoluer encore dans le futur. Ces ressources étant extensibles, si la commune accueille de nouveau des habitants, l'une des conséquences sera d'augmenter à nouveau les recettes par le biais des taxes afin de pouvoir s'équiper davantage.

Un risque est cependant à éviter : celui d'une trop forte pression fiscale qui aura l'effet inverse sur l'attractivité de Montgilbert.

5.2 LES PRINCIPALES DEPENSES DE LA COMMUNE DEPUIS 1995

Elles s'élèvent à plus de 950 000 €. Les travaux effectués ces dernières années sont :

- La réfection de la Mairie, comprenant entre autres deux logements locatifs
- Les travaux de réfection de la voirie
- La restauration de la chapelle à Grand Montgilbert
- La construction d'un bâtiment communal comprenant deux logements locatifs et un garage communal
- La restauration de l'Eglise
- L'électrification des cloches
- La restauration de la salle des fêtes
- La réfection du réseau d'AEP

5.3 L'INTERCOMMUNALITE

L'adhésion de la commune à plusieurs syndicats intercommunaux marque son budget. Au total, la participation à 8 groupements s'élève, pour 2001, à 15 136,97 €. Ces contributions concernent les services suivants :

- Les structures scolaires et culturelles (collège et école de musique du canton d'Aiguebelle)
- Le ramassage et le traitement des ordures ménagères
- La voirie et l'architecture
- La sécurité et le secours civil
- Le tourisme
- Le pays de Maurienne
- Le développement des Hurtières

5.4 CONCLUSION

Le constat simplifié des dépenses montre l'intérêt de la commune à s'équiper afin de recevoir de nouveaux habitants. La Carte Communale ne peut, à ce sujet, retranscrire les potentialités budgétaires de Montgilbert. Une analyse au cas par cas sera nécessaire pour les prochains travaux.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE RELIEF - ELEMENT STRUCTURANT MAJEUR

Le territoire communal fait partie du massif des Hurtières et domine, tel un cap, la vallée de l'Arc. Implantée sur l'ubac de la vallée, sur un plan visuel, la commune en forme une sorte de porte d'entrée.

Les altitudes varient entre 325 m au point bas de la commune, qui « flirte » avec la plaine alluviale de l'Arc et un peu moins de 1 450 m, à Foyatiet, qui forme une partie de la limite communale avec Saint George d'Hurtières.

A une échelle plus fine, on peut toutefois considérer que l'espace « vécu » de la commune, celui où s'est concentrée l'activité humaine (habitat et agriculture), s'étage entre 350 m et environ 950 mètres au Grand Montgilbert.

Le relief de la commune est marqué par le vallon du Grand Ruisseau, orienté sur un axe Sud Ouest – Nord Est. Il est relativement encaissé. Cette particularité se traduit dans la commune par des pentes importantes, sur lesquelles peu de constructions se sont accrochées. Sur l'adret, le versant le mieux exposé, n'ont pu véritablement se développer que des parcelles agricoles (aujourd'hui exclusivement des prairies de fauche). L'ubac, quant à lui est entièrement boisé, les pentes importantes combinées à un ensoleillement défaillant n'ayant pas véritablement permis sa mise en valeur agricole.

En remontant le cours du Grand Ruisseau et en s'élevant en altitude, on arrive (par la RD 73 qui ceinture l'espace occupé par l'homme dans la commune), aux hameaux de Bugnons, puis du Grand Montgilbert, qui constituent les principales entités bâties de la commune. Ces hameaux sont localisés sur les espaces « de plateau », qui forment les principales entités agricoles. Autour de ces hameaux, le relief est moins tourmenté et le paysage ouvert.

En synthèse : le territoire de la commune est principalement caractérisé par un relief d'ensemble qui possède trois composantes majeures :

- le vallon du Grand Ruisseau, qui forme une entaille très visible dans le territoire et génère des pentes importantes,
- une partie plus haute, qui a ménagé quelques surfaces planes, avant que ne débute l'espace montagnoux proprement dit,
- l'espace de montagne, largement majoritaire en emprise, mais qui ne fait partie du paysage communal qu'en vision lointaine.

1.1. GEOLOGIE

Le territoire communal se situe à la limite entre, à l'est, l'unité géologique appelée rameau externe du massif de Belledonne, et à l'ouest ses collines bordières du jurassique du massif de Belledonne, les deux unités étant scindées par une faille médiane d'axe NE-SO.

Il appartient au massif des Hurtières, en zone de colline montagnouse dominant la rivière Arc qui entaille le massif pour rejoindre le sillon subalpin et se jeter dans l'Isère.

Les formations rencontrées, globalement métamorphiques et réparties selon un axe NE-SO, se distinguent entre, à l'Ouest, les terrains jurassiques composés de schistes et calcaires, et à l'Est le rameau externe du massif cristallin de Belledonne, composé des micaschistes de la série satinée.

En résumé, les substratums affleurants présentent les trois faciès distincts :

- les calcaires et schistes (Bajocien), plus gréseux sur les versants de la vallée de l'Arc
- les schistes argilo-siliceux (Aalénien) qui constituent les versants du Grand Ruisseau.
- les micaschistes, de lithologie peu différenciée.

Ces formations sont recouvertes de couches superficielles quaternaires :

- les moraines würmiennes à post-würmiennes, constituées de blocs et cailloux dans une matrice sablo-argileuse, et d'épaisseur assez faible.
- des colluvions et formations de versants avec éboulis et moraines mêlés.

- les cônes de déjection ou d'épandage post-würmiens, formés en pied de versant et à l'exutoire des ruisseaux (Grand ruisseau, Nant Richard, ...) tels des petits deltas.

La littérature mentionne de plus l'existence d'un gîte métallifère de fer dans la série satinée, sur le secteur de Montgilbert à Aiguebelle.

1.2. HYDROGRAPHIE

Les caractéristiques relativement imperméables des terrains, de par leur nature globalement schisteuse, conditionnent l'apparition de nombreuses sources et d'écoulements superficiels. Cependant, de par la nature peu perméable du substratum, ces sources présentent des débits faibles. Les aquifères sont en effet généralement constitués par des placages morainiques de faible extension et de perméabilité médiocre.

Les sources, ruisseaux permanents, et écoulements temporaires alimentent la rivière Arc, juste avant sa confluence avec l'Isère.

Deux torrents principaux parcourent le territoire communal :

- le ruisseau de Saint-Arnaud (appelé Grand Ruisseau à l'amont)
- le Nant Richard, moins important.

Ces deux ruisseaux étant sujet à des crues torrentielles, le premier, présentant un risque pour le hameau de Saint-Arnaud, a fait l'objet d'aménagements en 1958 (voir chapitre des « Risques naturels »)

On note aussi plusieurs ruisseaux temporaires :

- le Nant Rey
- le Nant Coutre
- le ruisseau de chez Béraud
- le Nant de Cizalet
- le ruisseau de Mont Cebon

Aucune mesure de la qualité de l'eau n'a été effectuée sur ces différents affluents de l'Arc.

En revanche, l'Arc a fait l'objet d'un Contrat de rivière signé en Juin 1996 dont un avenant a été signé en septembre 2002, affirmant l'objectif de qualité 1B (assez bonne qualité avec une pollution modérée). Une étude réalisée par l'IRAP en 1999 sur la qualité du cours d'eau indiquait une classe de qualité conforme à l'objectif.

Afin de répondre aux objectifs de qualité des cours d'eau drainant la zone d'étude, le Schéma Directeur d'Assainissement a montré la nécessité de mettre en place des dispositifs de traitement performants en terme de déphosphatation et nitrification-dénitrification (voir document de synthèse de l'étude de SAUNIER en annexe).

1.3. CLIMATOLOGIE

Les relevés météorologiques proviennent de la station de Saint-Alban-des-Hurtières (altitude 620 m) et ont été enregistrés de 1987 à 2001.

LES TEMPERATURES

Tableau des températures moyennes (en °C) :

Janv.	Fev.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
1,9	3,5	7,2	9,5	14,6	16,5	19,4	19,8	15,3	11,5	5,2	2,4	10,6

La température moyenne sur l'année est de 10,6 °C, avec un minimum au mois de janvier (1,9 °C) et un maximum au mois d'août (19,8 °C).

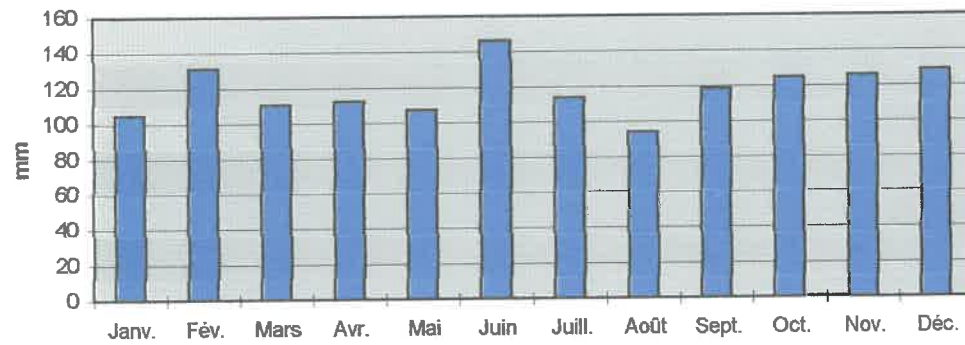
Aucune température annuelle moyenne n'est négative, alors qu'en moyenne les mois de décembre à février comptent chacun 18 jours où la température extérieure descend en dessous de 0 °C.

Les mois les plus chauds sont juillet et août, avec un nombre de jours où la température est supérieure à 30 °C de 3,5 en juillet et 4,7 en août.

PLUVIOMETRIE

PLUVIOMETRIE

Tableau des hauteurs moyennes des précipitations (en mm) :



Au niveau des précipitations, la hauteur moyenne annuelle est de 1417 mm, avec une répartition mensuelle assez régulière sur l'année de l'ordre de 118 mm en moyenne, avec néanmoins un maximum au mois de juin (qui compte après le mois de juillet les plus nombreux orages). Les hauteurs d'eau tombée sont ordinairement importantes sur les mois d'octobre, novembre, décembre et février.

L'enneigement de la commune est observé de novembre à avril mais ne concerne que 17,8 jours en moyenne sur l'année.

Globalement, le climat est de type montagnard humide, et associé au contexte géologique local relativement imperméable, il conditionne la présence de zones humides, de tourbières, et de leurs espèces hygrophiles inféodées (voir le chapitre « Milieux naturels et sensibles »).

1.4. LES MILIEUX NATURELS ET SENSIBLES

L'espace communal est marqué par une couverture forestière omniprésente, composée de feuillus (hêtre, bouleau, tremble, saule, frêne, ainsi que châtaignier, aulne,...) sur tout le territoire, mais qui sont dominés par une proportion importante de résineux sur la partie haute au-dessus de 1000 m.

Ce secteur sommital en forme de V ceinturant la commune en suivant la crête constitue la

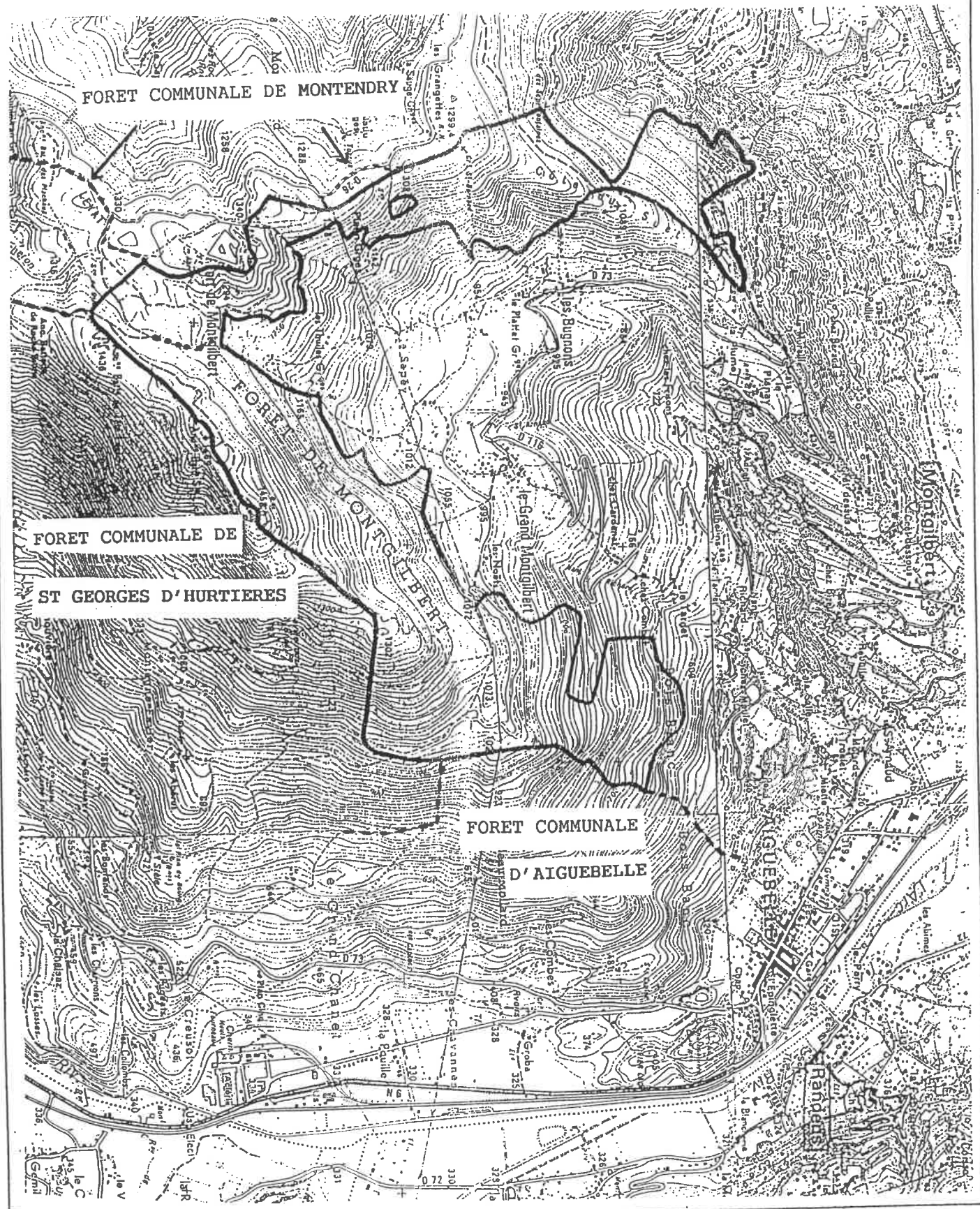
FORET COMMUNALE MONTGILBERT

Révision d'aménagement 1993

Echelle 1 : 25 000

Carte de

Situation n° 1



- 1^{ière} série : 224,30 ha traités en futaie jardinée par bouquets de sapin pectiné (45 %), d'épicéa (45 %) hêtre et feuillus divers (10 %).
- 2^{ième} série : 30,79 ha d'intérêt écologique particulier (tourbière) dont la partie boisée est traitée en futaie jardinée de sapin (30 %) et d'épicéa (70 %).

Sur le plan faunistique, la forêt présente des potentialités favorables à la faune sauvage, étant éloignée des grands axes de circulation et peu fréquentée.

C'est un lieu d'habitat notamment pour les sangliers, chevreuils, cerfs, chamois (dans la partie supérieure), ainsi que renards, gelinottes, lièvres variables, perdrix,...

Sur son territoire, la chasse est concédée à l'A.C.C.A. à titre gratuit par la commune.

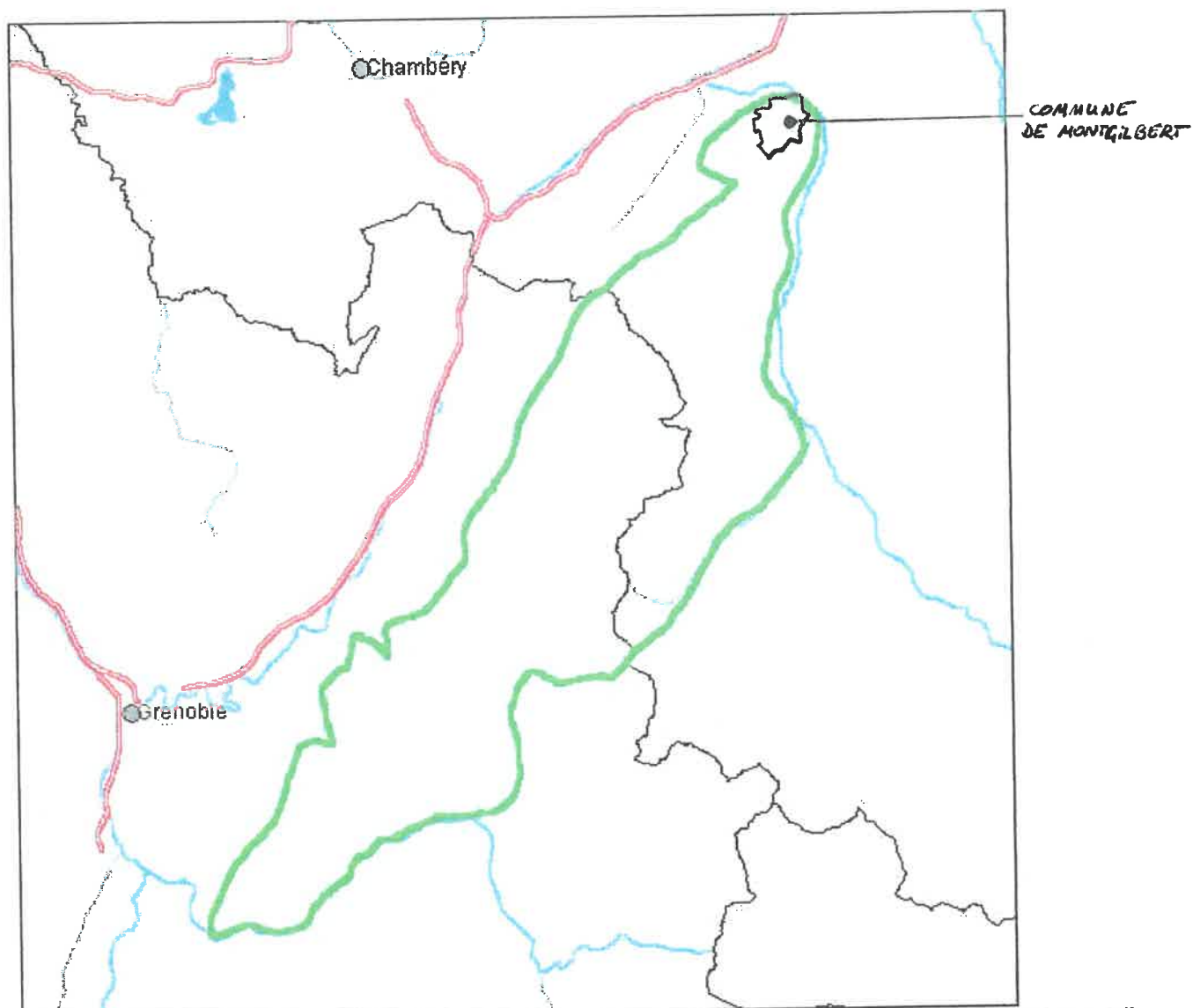
L'état boisé du massif contribue à la stabilité du sol.

L'arrêté ministériel du 22 Mai 1996 approuve l'aménagement forestier pour la période 1993-2012 et affecte la forêt communale principalement à la production de bois d'œuvre résineux et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

L'espace communal est également complètement englobé dans une vaste Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II, correspondant à la Chaîne des Hurtières (Z.N.I.E.F.F. n° 3804), qui couvre une superficie de 72 402 hectares et qui est remarquable notamment par la diversité et la qualité des milieux qu'il recèle : forêt, prairie, tourbière, éboulis, lac, à une altitude comprise entre 220 et 2977 mètres. Cette variété est propice à une variété botanique et faunistique qui constitue la richesse du massif, notamment sur le plan ornithologique (aigles royaux, tétras-lyre, au total 117 espèces d'oiseaux recensés), et également du point de vue floristique, la présence de milieux rares tels que les tourbières à sphaignes, ainsi qu'une flore calcicole sur milieu cristallin.

ZNIEFF DE TYPE II: MASSIF DE BELLEDONNE, CHAÎNE DES HURTIERES

Numéro: 3804
District: Belledonne
Typologie: forêt, lande, pelouse sèche, prairie, éboulis, lac, tourbière
Surface: 72402 hectares
Altitude: de 220 à 2977 mètres



botanique, faunistique, géologique Signalé globalement dans l'étude, sélection régionale des sites à protéger en Isère et en Savoie, ce massif a également fait l'objet d'une étude en vue de la création d'une réserve naturelle (projet abandonné). Très grande richesse ornithologique : 5 couples d'aigles royaux nichent sur le massif. Biotopes intéressants pour le tétras-lyre. Au total 117 espèces d'oiseaux recensés. Richesse de la flore et de la végétation, avec éléments des Alpes externes, des Alpes internes, des Alpes du nord et des Alpes du sud. Flore calcicole sur substrat cristallin. Présence de milieux rares tels que les tourbières à sphaignes.

TOURBIERE DE MONTENDRY

Cantons d'Aiguebelle, Chamoux-sur-Gelon

N° 3804 0044

Communes :
Montendry, Montgilbert

Données géographiques :
- Sur la ligne de crête de la chaîne des Hur-
tières, à la source de la rivière le Gelon.

Carte IGN 1/50 000 :
La Rochette

Altitude :
1330 m

District naturel :
Belledonne

**Arrêté Préfectoral de Protection de bioto-
pe du 26 Octobre 1990.**

Intérêt de la zone :
Floré, insectes.

La Tourbière de Montendry est l'une des
rares tourbières à sphaignes de Savoie. Il exis-
te moins d'une dizaine de tourbières à sphai-
gnes dans notre département. Ce sont de véri-
tables reliques des époques glaciaires.

sphaignes à l'annexe I de la directive C.E.E. dési-
gnant les habitats naturels dont la conservation né-
cessite des zones spéciales. En Savoie, 3 tourbiè-
res bénéficient d'arrêté préfectoral de protection de
biotope, dont celle-ci.

Dans des dépressions fraîches et humides, l'eau
qui baigne les sphaignes, ces mousses dont l'ac-
cumulation au fil des siècles forme la tourbe, est
acide et pauvre en éléments minéraux. *Sphagnum*
centrale, rarissime en France est bien représentée
à Montendry. Leur rareté, leurs multiples intérêts
biologiques ont fait inscrire les tourbières acides à

Les tourbières ont un intérêt paléontologique. Les
grains de pollen non décomposés et piégés dans
les couches profondes de tourbes, permettent aux
spécialistes de reconstituer la flore, les climats et
même l'agriculture des temps anciens.

**En ce qui concerne la végétation actuelle l'inté-
rêt des tourbières est extraordinaire : reliques**

Le rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)

Le rossolis à feuilles rondes ancre ses racines sur les coussinets de sphaigne
Ses feuilles disposées en rosettes,
ont à peine la taille d'une pièce de cinq centimes.
Couvertes de poils glanduleux rouge écarlate,
elles forment un piège redoutable pour les mouchérons
et autres "moustiques"...

Attirées par ces gouttes luisantes,
ces petites proies viennent s'engluier sur ces minuscules tentacules.
Les feuilles enveloppent l'imprudent moucheron
et sécrètent un suc digestif qui va digérer petit à petit cet insecte.
Ce mode de nutrition peu courant,
permet au rossolis d'enrichir "son menu" en matière azotée,
peu disponible dans les tourbières.

Parfois pillées par des herboristes peu scrupuleux,
les droseras sont inscrites depuis 1982 sur la liste
des plantes protégées en France : cueillette, destruction,
commerce sont interdits par la loi.

Cette mesure est nécessaire
pour garantir la présence de cette plante rare dans notre département.



MEUX CONNAÎTRE LA NATURE DANS SON CANTON

Les richesses naturelles du département de la Savoie

Inventaire national des Z.N.I.E.R.F. (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique)

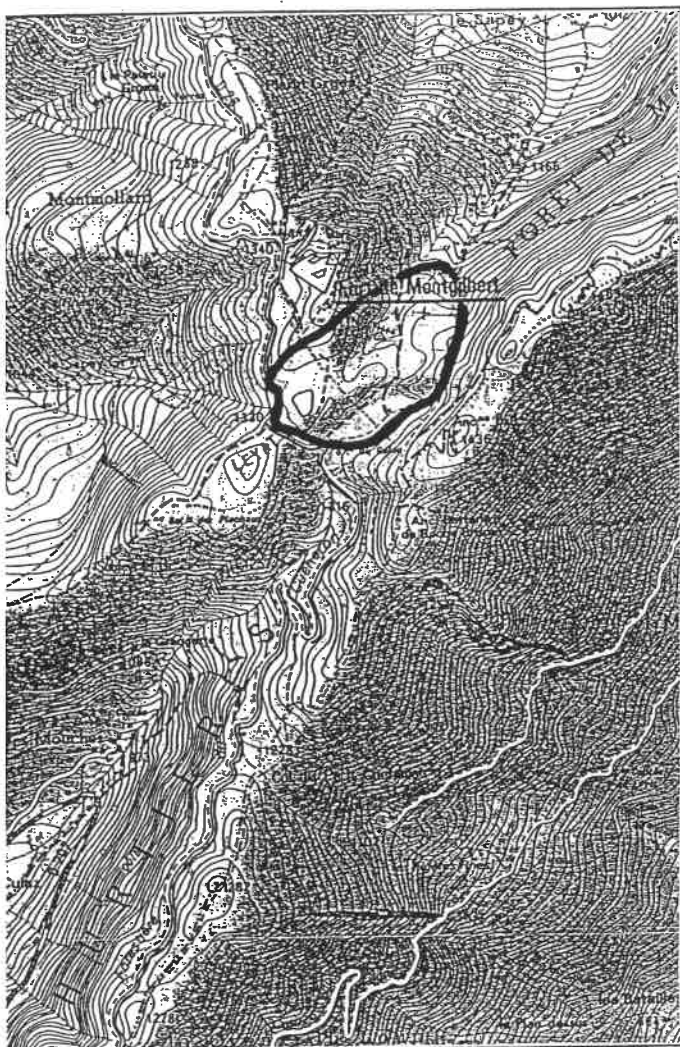
Réalisé par le Ministère de l'Environnement

Complété et rédigé par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie - Le Prieuré - BP 51 - 73372 Le Bourget-du-Lac

glaciaires, plantes insectivores... la plupart des végétaux qui poussent ici sont strictement inféodés à ces milieux.

La famille des cypéracées est la plus représentée. Aisé-ment reconnaissable dans un premier temps à leur tige triangulaire, l'identification précise des espèces est affaire de spécialiste. Pas moins de vingt trois espèces de *Carex* ou *laichés* ont déjà été recensées dont les rarissimes et protégées *laiche pauciflore* et *laiche des bourgiers*.

La pauvreté du sol en matière nutritive est compensée chez certaines plantes par un régime insectivore. Divers pièges sont utilisés pour capturer ces petites proies. Les moucheron sont englués par les sécrétions collantes de



Echelle 1 / 25 000
Carte IGN n° 3433 ouest

(C) IGN PARIS 1991
Autorisation n° 50 1067

la *grassette vulgaire* ou du *rossolis à feuilles rondes*. Aquatique, la *petite utriculaire* possède de minuscules outres capables "d'aspirer" les animalcules qui passent à proximité.

Dans tous les cas, des sucs digestifs digèrent ces proies et subviennent aux besoins azotés de ces espèces. Le *rossolis* et l'*utriculaire* sont protégées par la loi, au même titre qu'un certain nombre d'autres plantes rares présentes à Montendry : le *thelyptéris des marais* une petite fougère, ou encore la *swertie vivace*, une magnifique plante de la famille des gentianacées, dont les hautes tiges portent des fleurs en étoile à cinq pétales violets.

L'intérêt faunistique des tourbières est tout aussi important, en particulier en ce qui concerne les insectes. Malheureusement dans ce domaine, les inventaires sont moins avancés. On connaît néanmoins des papillons dont le développement (par exemple pour l'alimentation de la chenille) est lié à des plantes qui fleurissent à Montendry. Leur présence sur le site n'attend plus qu'une confirmation.

7 espèces de libellules ont déjà été identifiées, toutes rares, quatre sont inscrites sur la liste rouge des espèces menacées en France, et certaines sont également de reliques glaciaires : elles ne vivent que dans les tourbières et les pays nordiques.

Peu de vertébrés sont spécifiques de ces milieux. Deux batraciens, le *triton alpestre* et la *grenouille rousse* sont observés sur la tourbière de Montendry ; le lézard vivipare est également régulier.

Milieux en voie de disparition, réservoirs biogénétiques d'exception, terrains d'étude pour les scientifiques, témoins d'époques révolues, toutes les tourbières méritent une protection, accompagnée d'une gestion réfléchie afin de pérenniser ce biotope caractéristique.

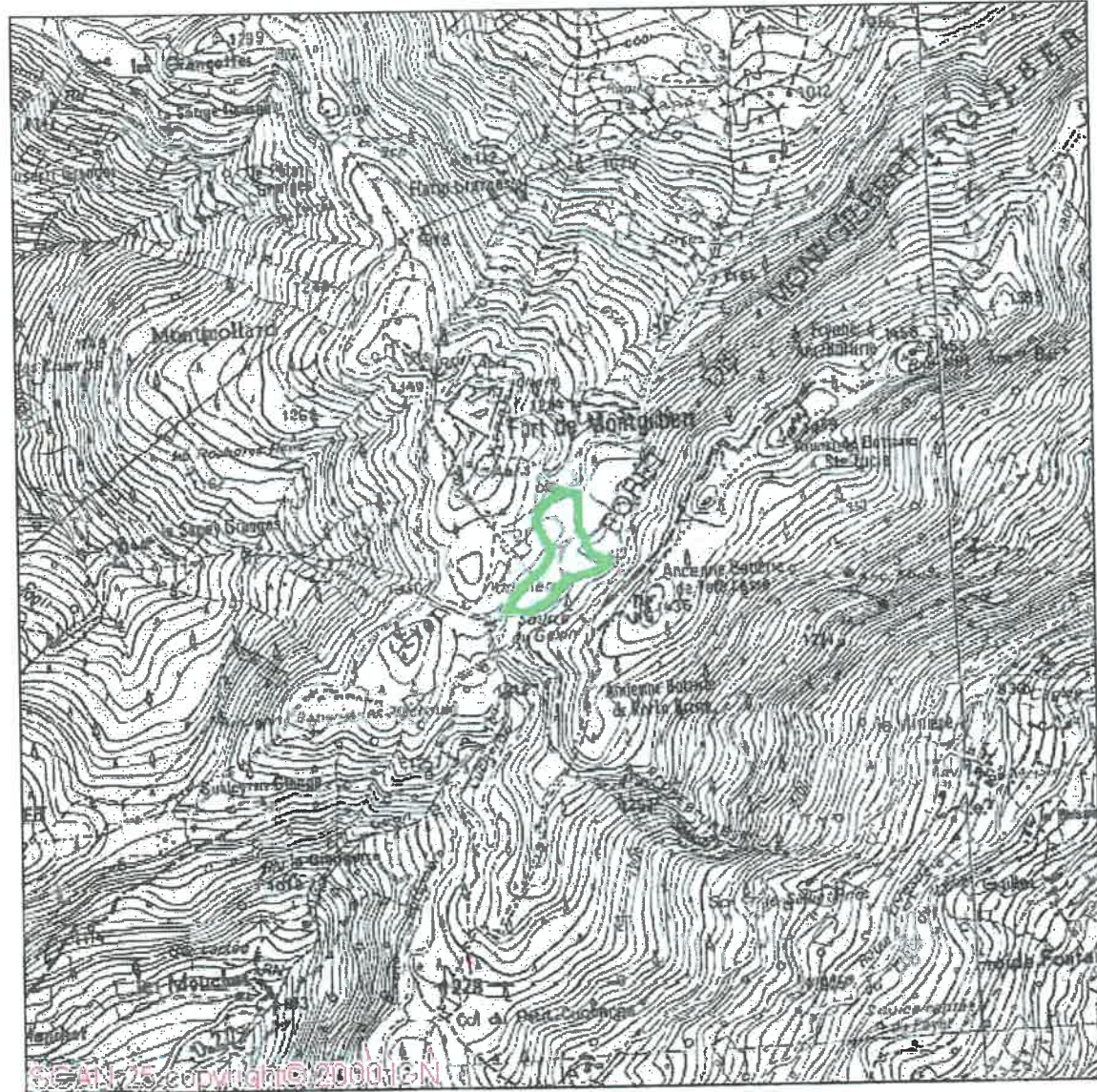
Pour en savoir plus

Bibliographie :

- BASSUEL S 1976 : Etude écologique de la partie septentrionale de la Chaîne de Belledonne. Thèse 3ème cycle écologie appliquée. USMG.
- FABRE M-C 1977 : Etude floristique et écologique de la tourbière de Montendry (Savoie). Bull. Soc. Lin. Lyon, 46ème année, n° 1, pp 10-26.

INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES Tourbière de Montendry

Numéro: 73BL03
District: BL-Belledonne
Altitude: 1340mètres
Surface: 3.63 hectare(s)



La forêt de Montgilbert n'abrite pas l'ensemble des espèces recensées dans cette Z.N.I.E.F.F., en particulier on n'y trouve pas de tétras lyre.

Cependant, dans sa partie haute à environ 1340 m d'altitude, près du Fort de Montgilbert, une zone écologique et patrimoniale remarquable, la **Tourbière de Montendry**, l'une des rares tourbières à sphaignes de Savoie, est recensée à la fois en **Z.N.I.E.F.F. de type I** (14 ha), proposée en **site européen Natura 2000** sous l'intitulé « **Zones humides de la chaîne des Hurtières** » (site S40 de 13 ha de surface communale), et sur un périmètre plus étendu classée par un **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** (arrêté n° du 26 octobre 1990 joint en annexe) qui concerne une surface totale de 47 hectares.

Celle-ci est caractérisée par la présence d'espèces et d'associations végétales remarquables et/ou protégées, telles que les sphaignes (une dizaine d'espèces dont Sphagnum centrale, rarissime en France), la laïche des tourbières (Carex limosa, protégé), le rossolis à feuilles rondes (Drosera rotundifolia, protégé), la primevère Primula farinosa, le potamogeton Potamogeton natans, et l'utriculaire Utricularia minor pour ne citer qu'elles.

Au plan faunistique et particulièrement concernant les insectes, le site est également d'importance, notamment pour sa population de libellules, dont 4 sont en liste rouge.

On y observe aussi entre autres des batraciens tels que la grenouille rousse (*Rana temporaria*) et le triton alpestre (*Triturus alpestris*).

Les considérations précédentes montrent que la zone présente de réels enjeux de gestion et de protection.

Elle est évidemment classée en zone N.

Les mesures de protection contre les activités qui nuisent à l'équilibre biologique et à la préservation des espèces inféodées au site sont présentées en annexe. Elles interdisent notamment, en plus de l'altération du milieu, la pénétration des personnes sur la zone de tourbière, et définissent les précautions à prendre en matière d'activité agricole dans les zones boisées.

Les interventions de gestion et d'aménagement forestiers réalisées dans le périmètre de protection de la tourbière doivent également être conformes aux dispositions prévues dans l'arrêté de biotope du 26 Octobre 1990.

Il faut également signaler au sud du hameau des Bugnons, une zone humide d'une dizaine d'hectares de superficie, qui mérite une gestion appropriée.

1.5. RISQUES NATURELS

Une étude succincte des risques naturels a été réalisée par le service RTM (restauration des terrains en montagne) sur le territoire communal à la demande de l'état en 2001.

Ses conclusions sont retranscrites dans les paragraphes suivants :

Chutes de pierres

Peu importantes, elles se limitent à des affleurements de calcaires en plaquettes, talutés par des talus amont de l'ancienne RD73 (à l'Est du Planay). Ce risque n'affecte pas les zones ouvertes à l'urbanisation de la Carte communale.

Glissements de terrains

Le pendage des couches conforme à la pente et la présence de schistes noirs argileux contribuent à créer des zones d'instabilité. Ces glissements affectent la RD 73 en plusieurs endroits.

Ils sont plus importants le long des berges du torrent de Saint Arnaud entre les côtes 400 et 600 mètres et affectent plus particulièrement la rive gauche (pendage conforme) alors qu'en rive droite, les glissements se limitent au décollement du sol, entraîné par les arbres.

Sous le lieu-dit Chez Bizet, de tels glissements s'observent : ils entraînent des paquets de calcaires très schistosés qui s'accumulent au pied des berges.

De manière générale, le risque de glissement de terrain est diffus sur l'ensemble du territoire de la commune, en zones constructibles, comme en zones naturelles ou agricoles mais les signes d'activité restent faibles.

Crues torrentielles

Ce risque concerne les ruisseaux de Nant Richard et celui du Grand Ruisseau, mais seul ce dernier touche un secteur urbanisé : le hameau de Saint Arnaud.

Historiquement, la commune a connu des dommages liés aux risques naturels et plus particulièrement de crues torrentielles, dont celle touchant une maison de Saint Arnaud en décembre 1959. Suite à des intempéries en décembre 1991, des arbres ont été cassés et déracinés notamment 200 mètres en amont de ce même hameau, présentant un danger pour celui-ci suite à l'obstruction du lit du torrent par les troncs d'arbres. La commune a alors bénéficié d'aides dans le cadre du « Fond des risques et érosions exceptionnelles » afin de procéder à l'enlèvement de ces arbres.

En effet, le torrent de Saint Arnaud menace directement des bâtiments du hameau du même nom à l'arrivée dans la plaine de l'Arc.

La branche Ouest qui remonte aux Bugnons semble la plus sujette aux crues torrentielles. Le lit est encombré de dépôts provenant des glissements de berge, d'anciennes laves torrentielles et de très nombreux bois.

Un barrage de correction torrentielle et d'endiguement a été construit en 1958 sur ce torrent. C'est un barrage à contrefort de 10 à 15 mètres de haut implantés à la côte 500 mètres.

En amont du barrage, les glissements de berges affectent plutôt des formations morainiques. Le lit est large (de 5 à 7 m) avec de nombreux dépôts de laves. En aval, les formations schisteuses sont affectées par les glissements. Le lit est stable et s'appuie sur le rocher.

Le barrage de correction torrentielle à l'amont du hameau et le radier et les digues au droit du hameau, à l'amont et à l'aval de la route départementale, ont et auront dans la mesure où ces ouvrages seront entretenus, un effet réducteur certain sur la fréquence des événements "catastrophiques", sans pouvoir les supprimer.

L'impossibilité actuelle de suivre l'évolution du lit de ce ruisseau, et d'en assurer l'entretien de façon régulière, oblige à penser qu'il aura de nouvelles crues à fort transport solide, propres à venir se "bloquer" contre le pont de la route départementale, avec pour conséquence le débordement des écoulements vers les propriétés riveraines.

Les risques sont particulièrement marqués

- en rive droite, sur les terrains situés à l'aval de la route départementale, la pente du terrain étant déclive du pont en direction d'Aiguebelle,

- en rive gauche, jusqu'au premier bâtiment (dans son entier) situé à l'aval de la route départementale, ainsi que la bande actuellement non construite et élargie comprise entre ce bâtiment et le torrent.

Risques sismiques

Montgilbert est classé en zone de sismicité faible et de mouvement de terrain faible. Il n'y a pas d'interaction entre la carte communale et ce risque naturel.

En conclusion, dans le projet de la Carte Communale et sur avis du service RTM, deux types de risques d'origine naturelle ont des conséquences directes sur les secteurs urbanisés ou urbanisables de la commune. Ils ont été pris en compte de cette manière :

Les risques liés aux glissements de terrain :

Le service RTM n'a pas observé de manifestations "paroxysmiques" sur les zones déjà construites. Par ailleurs, il a constaté que les extensions de ces zones restent dans l'ensemble limitées ; toutefois, même là où des projets d'extension relativement conséquents sont prévus, rien ne permet d'émettre un avis défavorable, ni même réservé.

En conséquence, les maîtres d'ouvrage et leurs maîtres d'œuvre doivent être conscients de ces phénomènes lors de tout projet de construction. Conformément à l'article R111-2 du code de l'urbanisme concernant la prise en compte des risques :

- il reste souhaitable de faire réaliser une étude géotechnique afin de connaître, projet par projet, les recommandations d'ordre constructive à mettre en oeuvre, recommandations propres à retarder, si nécessaire, l'apparition de déformation dans les structures des bâtiments,
- il est primordial de veiller à l'étanchéité, dans la durée, des réseaux humides (eau potable et eaux usées).

Les risques liés aux crues torrentielles à fort transport solide :

Aujourd'hui, en l'absence d'étude traitant des risques liés aux crues du Grand Ruisseau, il importe de figer l'urbanisation du hameau de Saint Arnaud à l'existant et sans changement de destination des constructions. De ce fait, le secteur restera en zone naturelle, N sur le plan de zonage de la carte communale.

Si une étude devait être réalisée, elle le serait à dire d'expert en mettant en oeuvre des calculs précis sur les débits liquides et solides. Elle devra :

- d'une part, définir une bande ouverte et libre de toute installation de part et d'autre du ruisseau,
- d'autre part, définir pour les zones menacées par les débordements, mais considérées "constructibles", les prescriptions architecturales et constructives à mettre en oeuvre sur les nouveaux bâtiments ainsi que sur les aménagements et les extensions des bâtiments existants.

LE PAYSAGE

1. INTRODUCTION

La loi du 8 janvier 1993 relative au paysage prévoit d'identifier les éléments caractéristiques du paysage et impose d'en préserver la qualité.

Par ailleurs, la commune de Montgilbert est classée en zone de montagne au sens de la loi n°85.30 du 9 Janvier 1985 dite « Loi Montagne » qui s'applique sur l'ensemble de son territoire.

Dans cette partie, on s'est attaché à décrire le paysage et ses composantes. Le développement de l'urbanisation envisagé dans le projet de zonage de la Carte Communale aura des conséquences directes sur celui-ci qui seront évaluées.

Néanmoins, les choix d'aménagement trouveront réciproquement leurs justifications par rapport à la loi Montagne, aux risques naturels (répertoriés dans la partie précédente), à la préservation de l'activité pastorale et à la perception du paysage communal actuel et à venir.

2. DEFINITION DES ENTITES PAYSAGERES

En grande partie lié au relief, le paysage de Montgilbert offre, depuis des points de vue lointains (c'est-à-dire la plaine ou l'autre versant de la vallée de l'Arc), un paysage d'ensemble dominé par la forêt. Les étendues de forêt occupent les parties sommitales, les espaces les plus pentus et les versants les moins ensoleillés, peu propices à l'activité agricole.

Les entités agricoles ouvertes (prairies de fauche) s'insèrent dans cette dominante boisée mais le déclin de l'activité agricole et l'enfrichement ont notablement pris le dessus et tendent peu à peu réduire, voire à faire disparaître, les espaces jusqu'alors ouverts.

Les panoramas laissent d'ailleurs transparaître l'avancée de la friche : les abords du Chef-lieu, aujourd'hui en partie boisés devaient très vraisemblablement être des prés auparavant (la Surface Agricole Utilisée est d'ailleurs passée de 106 à 15 ha en 21 ans).

Vues lointaines du territoire communal



Depuis le versant opposé de la Vallée de l'Arc, on prend la mesure d'un paysage communal qui domine la vallée d'une manière majestueuse par sa situation. Si le village est visible, l'espace bâti et les espaces agricoles, de faible emprise sont quelque peu noyés au sein de la forêt, qui dilue l'image de la commune. L'église est cependant très lisible.



Depuis la plaine, l'angle de vue renforce l'omniprésence de la forêt dans le panorama. Il devient difficile de discerner les espaces agricoles. L'église devient pratiquement l'unique point d'appel visuel.

Différentes vues sur le Chef-Lieu



Depuis le versant opposé de la vallée de l'Arc. Les bois ne laissent apparaître que les toits du noyau bâti. Seule l'église et la mairie sont facilement identifiables



Depuis la plaine, seule l'église est observable et constitue l'unique point d'appel visuel.

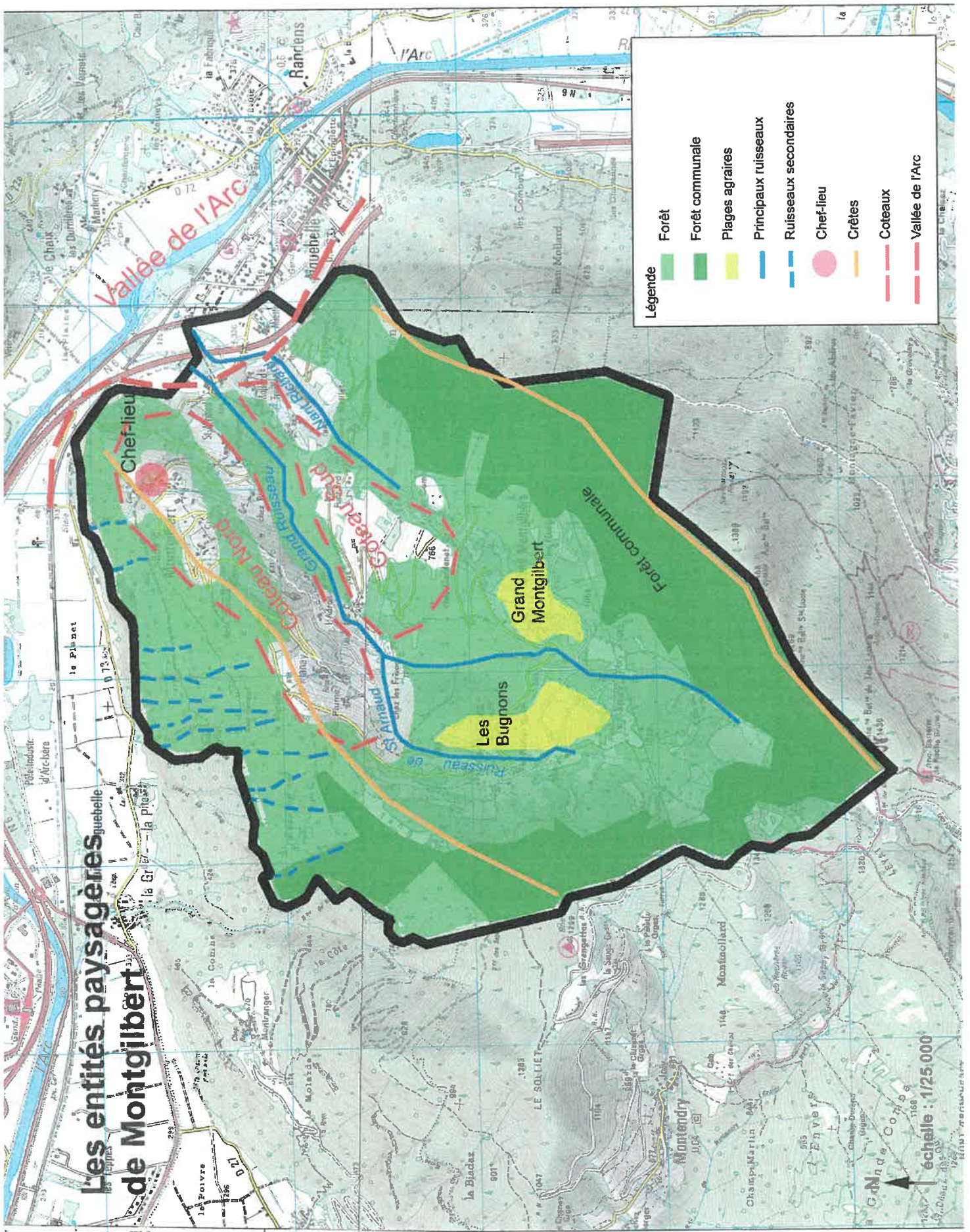


Depuis les hauteurs de la commune, le Chef-Lieu renvoie mieux l'image du village. L'espace bâti regroupé est bien plus visible.

Le village est implanté à mi-hauteur de l'adret et domine à la fois le vallon du Grand Ruisseau et la vallée de l'Arc, de sorte qu'il est potentiellement très visible depuis de multiples angles de vue, mais la forêt dilue l'image d'ensemble. Le clocher de l'église forme toutefois une sorte de « phare ».

Outre ce paysage « photographié » depuis des points de vue lointains, un certain nombre d'entités paysagères deviennent plus évidentes et plus discernables lorsqu'on sillonne Montgilbert, notamment en parcourant la RD 73 « axe de vie », qui ceinture l'espace communal.

- **Le vallon du Grand Ruisseau**, qui forme une césure franche et nette dans le paysage et a maintenu à ses abords, par des pentes importantes, une forte dominante naturelle. En partie basse du vallon du Grand Ruisseau, **les coteaux de la vallée de l'Arc** plongent sur Aiguebelle et accueillent la partie la plus visible de l'activité humaine (espaces bâtis, espaces agricoles).
- **Les plages agraires des Bugnons et du Grand Montgilbert**, à 950 mètres d'altitude, rappellent localement un paysage de plateau agricole,
- **Les espaces boisés**, composés pour l'essentiel de feuillus. Ils côtoient les résineux avec l'altitude, ces derniers prenant le pas dans les parties les plus hautes du territoire.
- **Les espaces bâtis** (village et hameaux) s'éparpillent sur l'ensemble du territoire jusqu'à 950 mètres d'altitude. Ils sont pour l'essentiel encore denses et circonscrits. Ils ont globalement conservé leur caractère architectural et urbain d'origine.



LE VALLON DU GRAND RUISSEAU ET LES COTEAUX DE LA VALLEE DE L'ARC

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU VALLON DU GRAND RUISSEAU

Il entaille littéralement le territoire et sépare de manière franche et nette l'espace communal en deux parties, de sorte que, observé depuis l'extérieur, ce dernier n'est pas perçu dans sa globalité : on assimile Montgilbert à son clocher, aux espaces agricoles qui se développent à ses pieds, aux hameaux perceptibles, mais visuellement, le coteau Nord, séparé par le Grand Ruisseau, n'apparaît pas comme un véritable élément du paysage communal proprement dit.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES DU COTEAU

Il se scinde en deux sous-entités séparées par le vallon du Grand Ruisseau : « coteau Nord et coteau Sud », qui se partagent l'image de la commune, perçue depuis la vallée. Si ces deux coteaux sont dominés par les bois, les occupations du sol n'y sont pas les mêmes et correspondent à des réalités topographiques et d'ensoleillement différentes.

Dans le coteau Sud, là où les pentes sont sensiblement les plus importantes et où l'exposition est défavorable, la forêt s'est maintenue. Seules quelques parcelles défrichées sont visibles, les groupes de bâtiments sont rares, peu visibles et comprennent au plus 3 constructions.

Dans le coteau Nord (là où se trouve le Chef-Lieu), l'ensoleillement et la pente ont été plus propices au développement de l'activité humaine. Quelques plages agraires ont été dégagées, mais les espaces boisés sont encore présents. Vue depuis l'extérieur, la localisation des espaces bâtis reste assez peu lisible, à l'exception de l'église.

LES ENJEUX PAYSAGERS A VENIR DU VALLON DU GRAND RUISSEAU ET DES COTEAUX

Coteau Sud

Si l'urbanisation ne s'est pas développée dans ce secteur, c'est avant tout parce qu'il présente peu d'attrait dans ce domaine : pentes et ensoleillement défavorables notamment. L'habitat, qui constitue et constituera vraisemblablement l'essentiel du bâti à venir dans l'hypothèse d'une croissance démographique, est peu compatible dans ce contexte. Les enjeux urbains sont donc très minces ici, et le paysage restera probablement le même, faute de pression foncière. Le projet actuel de zonage de la Carte Communale a enserré assez strictement le bâti existant des petites unités bâties, qui ont tous des origines anciennes mais qui ne sont formés que par quelques bâtiments (habitation et dépendances) : **Le Tovet, Chez Cadenat, Chez Combet, Chez Maillet, Chez Cathelin, l'Adroit.**

L'ensemble des surfaces disponibles des zones constructibles du secteur dégage une faible capacité à construire en neuf (1 à 2 possibilité(s) par hameau). Sur un plan paysager, il s'agirait surtout de permettre la réhabilitation de bâtiments existants n'ayant pas forcément une vocation initiale de logement, cela afin de permettre la préservation du patrimoine bâti ancien.

Coteau Nord

Les espaces agricoles de coteau en contrebas du Chef-lieu, lorsqu'on observe les panoramas photographiques, montrent qu'ils ont été pour partie gagnés par la friche.

En effet, la commune de Montgilbert est caractéristique des territoires de moyenne montagne où l'aménagement des structures agricoles a conduit en quelques décennies à une forte réduction des terres exploitées et donc à un enrichissement massif et une fermeture des paysages. Compte tenu de la situation précaire de l'agriculture, il est assez probable qu'à terme, une partie de ces espaces agricoles risque de disparaître entièrement, à la différence des espaces de plateau situés plus hauts (Les Bugnons), plus facilement exploitables. Il s'agira de permettre l'urbanisation sur une partie de ces pentes (dans la continuité de l'existant et dans des mesures modérées et justifiées toutefois) peut représenter une alternative plus intéressante que l'avancée pure et simple de la forêt. Ceci aura aussi l'avantage d'affirmer le Chef-Lieu

Cette éventualité se heurte cependant aux impératifs paysagers liés à la très grande visibilité de ces coteaux depuis la vallée. Ils sont l'image de la commune et ne doivent pas devenir des espaces mités par des constructions implantées selon des opportunités foncières. Le paysage actuel est propice à la mise en valeur du Chef-lieu, notamment son église, et laisse apparaître quelques maisons sur des terrains dégagés. Ce panorama doit être préservé et renforcé, ce qui implique que l'on devra éviter l'essaimage des constructions dans les espaces ouverts et plutôt favoriser leur regroupement. Par ce dernier et en préservant les espaces ouverts autour de l'espace bâti, on améliorera la lisibilité du Chef-lieu, qui forge l'identité de la commune dans le paysage d'ensemble.

L'enjeu général est de préserver les lignes de force du paysage (crêt, cône de déjection...) qui seront respectées dans l'urbanisation.

LES PLAGES AGRAIRES DES BUGNONS ET DU GRAND MONTGILBERT

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLAGES AGRAIRES

Elles ne sont pas observables depuis la vallée et ne se découvrent qu'au dernier moment. Ces espaces, proches des hameaux les plus hauts, constituent les dernières véritables entités agricoles d'un seul tenant et très ouvertes. Elles s'inscrivent dans un écrin boisé et forment des îlots ouverts au sein d'un espace alentour dominé par une forêt qui ferme les perspectives, d'autant plus qu'avec l'altitude, l'emprise des résineux, aux teintes sombres, devient plus forte.

L'ambiance champêtre est très dominante, avec des prairies de fauche qui occupent l'essentiel de l'espace, ponctué localement par des bosquets d'arbres dans les secteurs humides.

LES ENJEUX PAYSAGERS A VENIR DES PLAGES AGRAIRES

Sur un plan paysager et même au-delà avec la pérennisation de l'activité pastorale notamment, il apparaît nécessaire et incontournable de respecter l'intégrité de ces unités agraires. Cet impératif paysager passe par la création de surfaces qui empiètent le moins possible sur l'espace agricole, pour conserver la grande lisibilité actuelle du paysage qui fait sa principale force.

Qu'il s'agisse des Bugnons ou du Grand Montgilbert, le projet de zonage actuel n'empiète pas sur les espaces agricoles ouverts qui leur sont proches.

LA FORET

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES (ETAGEMENT - TYPOLOGIE)

La forêt ceinture sous forme d'un « V » l'ensemble de la commune : elle est omniprésente sur les versants exposés au Nord, qu'il s'agisse du coteau sud du Grand Ruisseau ou du coteau faisant en fac à la commune d'Aiton, en amont de la Croix d'Aiguebelle, et s'étend jusqu'à l'extrémité Sud et sur les hauteurs du territoire communal, en direction du Fort de Montgilbert.

Du bas de la commune, jusqu'à ses points hauts, la typologie de la forêt s'étage en fonction de l'altitude :

- de 350 à environ 900 mètres, ce sont les feuillus qui dominent largement, avec des essences comme le charme, le hêtre ou le bouleau. Les conifères ne se manifestent que sous la forme de bosquets disséminés parmi les étendues de feuillus, ou beaucoup plus rarement, sous la forme de plantations domestiques d'épicéas « en timbre poste ». Cette typologie est caractéristique de la moyenne montagne. Elle côtoie directement les espaces occupés par l'homme (zones agricoles ou d'habitation). A Montgilbert, la forêt a cependant tendance à coloniser les espaces agricoles ouverts et contribue à diluer la lisibilité du paysage, notamment l'image du Chef-lieu.
- de 900 à 1 450 mètres, les conifères prennent progressivement le pas sur les feuillus et

finissent par devenir majoritaires. Ce type de forêt, bien que représentant une partie importante des espaces boisés, est éloigné des zones de vie. Il ne fait pas partie du paysage quotidien, mais forme « l'arrière plan » du décor.

ENJEUX LIES A LA FORET

Aujourd'hui, l'enjeu principal pour la partie du territoire qui comporte les différents hameaux (en dessous de 900 mètres d'altitude environ) n'est pas un enjeu de préservation des surfaces boisées. De manière générale, le paysage d'ensemble montre bien qu'une partie de la forêt actuelle a gagné sur d'anciennes zones de culture et il serait vital de stopper cette tendance. Par ailleurs, dans les zones d'habitat et les zones agricoles, des plantations de résineux (encore rares), laissent apparaître des emprises de teinte vert foncé et tranchent avec la diversité de coloris offerte par les essences de feuillus (en particulier à l'automne). Sur un plan paysager, il serait souhaitable d'éviter les plantations de résineux dans les espaces les plus perceptibles.

Toutefois, qu'il s'agisse de l'enfrichement ou de la plantation de résineux, la Carte Communale n'a malheureusement pas les moyens d'influer sur cette tendance. Il conviendra de ne pas confondre entretien des espaces paysagers et urbanisation. Il existe en effet plusieurs solutions pour éviter l'enfrichement, notamment les AFP (Association Foncière Pastorale) ou autres regroupements ...

LES ESPACES BATIS

Dans la commune, l'espace bâti s'est établi sur un modèle réticulaire : il est éclaté en de nombreux petits hameaux, qui résultent de l'implantation de sièges d'exploitation agricole.

Ces hameaux, s'étageant sur le coteau, ne sont pas toujours visibles depuis le fond de vallée. En dehors du Chef-lieu, où la présence de l'église lui confère une importance particulière, et des hameaux des Bugnons et du Grand Montgilbert, historiquement voisins des principales zones de production agricole, on ne distingue pas de hiérarchie particulière entre les hameaux qui, bien souvent, ne sont composés que de quelques bâtiments.

L'église, située sur un promontoire, forme un point d'appel depuis les infrastructures de transport terrestres qui sillonnent le fond de vallée.

L'église



Dans le chef-lieu, l'église joue un rôle essentiel de centralité, que ne possède pas la mairie (trop excentrée). En vue lointaine, elle est un « phare » qui symbolise la commune, et sans laquelle Montgilbert « passerait inaperçu » au sein du massif montagneux. Elle constitue un point d'appel remarquable et forme un objet architectural qui structure fortement le paysage. Les perspectives visuelles devront être préservées et il faudra veiller à ne pas diluer sa lisibilité par l'implantation de constructions au gabarit voisin ou susceptibles d'altérer la ligne de ciel définie par le clocher.

Exemples de mode d'implantation des hameaux



Le hameau « Chez Frison ». Situé à proximité du Grand Ruisseau, cerné par la forêt, localisé au fond du vallon (au sein d'un espace fermé, peu ensoleillé). Les constructions sont regroupées sur un très faible périmètre, elles forment un noyau très dense au milieu d'une clairière et renvoient l'image typique du hameau telle qu'on le conçoit généralement.



Le hameau des Bugnons. Bien exposé et proches des principales terres agricoles, il est un des plus importants de la commune. L'implantation des constructions et les caractéristiques du hameau sont typiques de l'habitat agricole de moyenne montagne : les constructions se ressemblent beaucoup (hauteur et emprise au sol importante, base carrée, toiture...). Il n'y a pas véritablement de noyau très dense, chaque bâtiment est bien identifiable sur sa parcelle.



A Saint Arnaud (dans la petite partie en plaine de la commune), les constructions « se touchent » et s'organisent par rapport à la route, à sa perpendiculaire.



Le Chef-Lieu. Bien que de faible emprise, dans son mode d'implantation, il correspond au modèle classique : un noyau dense qui s'est développé sur un léger replat, au milieu d'une entité agricole (aujourd'hui gagnée par la friche). Les bâtiments publics (église et mairie), sont implantés un peu à l'écart du reste du bâti. Ils constituent les deux éléments les plus visibles.

Exemples de constructions ou d'extensions récentes bien intégrées



Chez Frison. La remise en état d'une partie des bâtiments s'est particulièrement bien intégrée : les volumes, les pentes de toit ont été respectées. La réhabilitation est seulement trahie par la couleur du bardage.



A Saint Arnaud, dans la plaine, une construction récente s'appuie sur les éléments emblématiques de l'architecture locale : enduit clair, bardages verticaux, toiture, gabarit. Ce type de construction correspond toutefois à un modèle que l'on rencontre surtout dans les hameaux plus en altitude (les Bugnons, le Planay) et moins dans la plaine.



Au Grand Montgilbert, les logements réhabilités sont restés intégrés dans les volumes initiaux et restent cohérent avec le reste de l'espace bâti.

Exemples de constructions ou d'extensions récentes



Sur la RD 73, en allant vers le chef lieu : une construction récente esseulée. Si en elle-même, elle n'appelle pas de commentaire particulier, on note toutefois que la toiture (forme et tuiles) s'éloigne des références locales. L'accompagnement végétal (haies de thuyas) est commun.



Ici aussi, la construction a tendance à se banaliser (maison au second plan). Au premier plan, on trouve un petit chalet préfabriqué "tout bois". Ces chalets accompagnent de plus en plus souvent les habitations.



Accolées à des constructions anciennes, des annexes ont successivement été construites, sans toujours prendre en considération la qualité architecturale du bâtiment principal (rajout d'une terrasse couverte, extension sans continuité avec les pentes de toit...)



Malgré des efforts sur certains éléments bâtis (croupe et pente de la toiture), l'emprise au sol, les volets, les ouvertures ne permettent pas, en vue rapprochée, une véritable insertion de la construction dans l'architecture vernaculaire.

LE BATI TRADITIONNEL

Les constructions anciennes constituent encore la grande majorité des constructions présentes dans la commune. 76,5 % des logements sont antérieurs à 1949, de sorte que l'architecture locale est encore largement représentée. Cette architecture est un élément identitaire fort et emblématique du paysage communal comme du paysage du canton. Les constructions anciennes ponctuent naturellement les espaces agricoles (prairies de fauche ou forêt).

Les éléments architecturaux et les volumes du bâti ont toujours été représentatifs du climat et de la morphologie du site.

Les bâtisses sont disposées principalement dans le sens de la ligne de pente, insérées dans un paysage naturel de moyenne montagne. Les bâtiments ne sont pas esseulés mais regroupés en hameaux de taille à peu près équivalente, c'est-à-dire petits (de 3 à une dizaine de constructions, à quelques exceptions près : Les Bugnons, le Chef-lieu, Grand Montgilbert). Les constructions sont massives et hautes, à base simple, carrée ou rectangulaire, elles offrent un pignon bien exposé à la vallée. L'enduit des murs extérieurs, généralement clair et dans les tons grisés, rend les constructions particulièrement visibles lorsqu'elles sont implantées à flanc de coteau. La partie maçonnée (soit les deux tiers inférieurs des maisons) correspond au niveau habité, il est percé de nombreuses petites baies à dominante verticale. La partie supérieure de la construction qui fait traditionnellement office de grange, située sous les toits, représente un tiers du volume total. Elle est recouverte d'un bardage de larges lames verticales en épicéa. Les toitures sont à deux pans, souvent avec une croupe pour les habitations et sans croupe pour les bâtiments agricoles. Les pentes sont importantes (presque toujours supérieures à 60 %). La tôle (souvent rouillée) a presque complètement remplacé les toitures anciennes, en ardoise de Maurienne de couleur gris clair. Parfois, dans certains hameaux, (Saint André, Le Chef-lieu, Le Planay notamment), les bâtiments sont mitoyens et implantés à l'alignement des voies, d'une limite latérale à l'autre de leur parcelle.

L'impression de densité est ainsi renforcée et on s'éloigne d'une architecture « agricole », pour aller vers une typologie « d'embryon de bourg ».

LES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DANS LES HAMEAUX

Globalement, le rythme très faible de la construction a permis de préserver l'essentiel du patrimoine bâti dans la commune, même si, de manière ponctuelle, certaines constructions récentes se sont éloignées des références locales et ont consacré certains stéréotypes architecturaux. Toutefois, ces rares exceptions restent suffisamment isolées pour ne pas dégrader les hameaux.

L'espace bâti de la commune a conservé un cachet propre. Sa répartition en plusieurs hameaux répond toujours à la logique de « colonisation agricole », qui a historiquement guidé les premières installations. La configuration interne de chaque hameau est encore largement empreinte de l'originelle : un bâti dense et étagé le long des lignes de pente.

Le développement de l'habitat résidentiel, qui véhicule souvent des modes d'occupation du sol et des typologies architecturales génériques, irrespectueuses de l'existant la plupart du temps, a été plutôt faible. Le caractère urbain local a donc été préservé. Cependant, on note dans plusieurs hameaux un relatif délabrement des constructions anciennes : les tôles rouillées ont remplacé les tuiles, on a accolé aux bâtiments principaux des annexes qui tranchent avec l'architecture de la construction principale : matériaux, orientation en pente de la toiture... Parfois, des chalets « tout bois », qui servent de remise ou de garage font leur apparition.

Les enjeux paysagers essentiels liés à l'extension des hameaux sont de deux ordres :

- Il s'agit de **privilégier la densification de l'urbanisation à l'intérieur et autour du périmètre bâti actuel** de façon à conforter la forme urbaine des hameaux existants.
- Il s'agit de **conserver les caractères emblématiques de l'architecture vernaculaire**, en particulier pour les constructions qui s'implanteront à proximité immédiate du bâti ancien. Il est à noter que l'amélioration de la qualité architecturale et de l'intégration des constructions participe à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

Un document sur les prescriptions architecturales pour les onze communes du canton d'Aiguebelle a été réalisé et est joint en annexe. Les quelques

recommandations concernant les futures constructions qui suivent, inspirées de ce document, permettront d'évincer naturellement les stéréotypes de l'habitat résidentiel :

Sont à éviter :

- les constructions ou détails architecturaux en provenance d'autres régions,
- les chalets en madrier bois horizontaux que l'on rencontre en altitude mais qui n'ont rien à voir avec le bâti traditionnel de Basse Maurienne,

Sont à rechercher :

- l'adaptation au sol qui limitera au mieux les mouvements de terre, les déblais et remblais importants (lorsqu'il y a de fortes pentes, il est possible de réaliser des décalés de niveaux),
- le respect des proportions des volumes du bâti traditionnel : forme carré ou rectangulaire, hauteur à l'égout égale au maximum à la largeur de la construction, toiture à deux pans, pente de toit supérieure à 50 %, débord de toit de 60 cm minimum,
- l'intégration des annexes dans le paysage accolées au bâtiment principal avec une pente de toit identique, la même sorte de couverture, et un décalage de 1 mètre maximum du bâtiment principal. Si les annexes sont séparées, les toits pourront être à doubles pans

EN CONCLUSION

De manière générale, les constructions nouvelles et réhabilitations devraient s'inspirer des formes architecturales traditionnelles afin de créer une homogénéité d'ensemble.

Il conviendra aussi d'être vigilant sur les accompagnements végétaux et les clôtures. Accessoires aux premiers abords, l'expérience a montré qu'ils constituent souvent la partie la plus visible d'une parcelle bâtie et peuvent, par des choix inappropriés, ruiner les efforts esthétiques portés sur le bâtiment proprement dit.

Il conviendra notamment d'éviter les clôtures « en dur » et la plantation de plantes d'ornement qu'on retrouve invariablement en France quelle que soit la région et qui vont souvent de pair avec le développement de l'habitat résidentiel : cèdre bleu, cyprès, forsythia...

Dans le cadre d'une Carte Communale, qui ne comporte pas de règlement (donc pas de prescriptions architecturales ou paysagères), c'est au cours de l'instruction de chaque permis de construire qu'il faudra être vigilant et sensibiliser les pétitionnaires sur l'insertion de leur projet dans le contexte local. L'apparition d'un décalage architectural entre ancien et nouveau semble néanmoins inévitable, même si la conservation des caractères typiques de l'architecture vernaculaire dans les constructions à venir (couleur des murs et des toitures, pentes de toit, bardages verticaux, gabarits...), peut être appréciée au regard du Règlement National d'Urbanisme.

La Carte Communale permet toutefois, par la définition des zones constructibles, d'intervenir sur la **préservation de l'équilibre entre espaces bâtis et espaces agricoles et naturels** qui composent le paysage de coteau, et sur la conservation de l'entité « village » en évitant le plus possible la juxtaposition entre bâti ancien et nouveau suivant les principaux angles de vue sur le coteau. Le projet de zonage va dans ce sens.

CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES CONSTRUCTIBLES

A. EN RESPECTANT LA LOI MONTAGNE ET SON PRINCIPE D'EXTENSION EN CONTINUITE DU BATI EXISTANT

Les dispositions particulières aux zones de montagne (loi Montagne du 09 janvier 1985) ont été prises en compte dans l'élaboration de la Carte Communale :

- Les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard doivent être préservés (L. 145.3.III),
- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières ont été préservées (L. 145.3.III),
- L'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs et villages existants ou (dans certains cas limitatifs) sous forme de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation, même si elle reste relativement importante au regard des besoins mis en évidence doit être compatible avec la préservation des espaces naturels (L. 145.3.III).

Le zonage actuel est conforme à ces principes.

B. EN PRENANT EN COMPTE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LE PAYSAGE (AU REGARD DES ENJEUX MIS EN EVIDENCE PRECEDEMMENT)

Pour conserver un paysage de qualité et notamment sa lisibilité, il a donc été défini des zones constructibles sur les principes essentiels de développement en continuité des hameaux constitués et du village, l'évitement d'un développement linéaire de part et d'autre des voies (volonté de donner une « épaisseur au tissu urbain », de préserver une logique paysagère « espace naturel - espace bâti - espace naturel »).

Par ailleurs, le projet de carte communale de Montgilbert prend en considération les milieux de valeur écologique reconnue et prend en compte les risques d'origine naturelle :

- les zones exposées à des risques forts et qui touchent plus particulièrement le hameau de Saint Arnaud ont été considérées comme inconstructibles,
- une étude géotechnique du terrain devra être envisagée pour tout projet de construction afin de définir des prescriptions spécifiques limitant les risques liés aux glissements de terrains.

C. EN CONSIDERANT LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET LA DEMOGRAPHIE

Globalement, les enjeux de la Carte Communale doivent être double :

- Permettre le développement démographique et le maintien de l'activité pastorale,
- Préserver les richesses liées au patrimoine de la commune (ressources naturelles, patrimoine historique, paysages...).

Ces deux axes doivent être considérés comme **complémentaires** : il est clair, par exemple, que les opportunités de développement de l'habitat sont liées à la qualité du cadre naturel et rural, donc au maintien de l'activité pastorale ou à la lutte contre le mitage (qui renvoie à la définition des zones constructibles). C'est un équilibre entre les objectifs qui doit être recherché et traduit dans le zonage de la Carte Communale.

L'analyse des données statistiques de la commune a mis en évidence ses principales tendances socio-économiques, dont la plupart sont caractéristiques des communes de montagne éloignées des pôles urbains :

- Une baisse non négligeable et constante du nombre d'habitants permanents, notamment dans la période la plus récente (1990-1999). Par contre, même si la population a continué à diminuer sur le dernier recensement, il est utile de noter que celle du canton, après avoir subi la même évolution, a enfin repris une courbe ascendante, ce qui laisse présager une évolution dans le même sens pour Montgilbert pour les années à venir, même si celle-ci se fera certainement de manière nettement plus modérée.

- Parallèlement, une croissance du nombre de résidences secondaires et une stagnation des résidences principales.

La Carte Communale n'a pas les moyens d'intervenir directement sur la baisse de la population. L'objectif du document d'urbanisme doit donc être, au-delà de la volonté de se doter d'un outil de gestion de l'urbanisation, de mettre en place un contexte favorable pour permettre à la commune de se développer en utilisant, en protégeant et en mettant en valeur ses atouts intrinsèques : activité pastorale et qualité des espaces naturels notamment, dans l'espoir que ce climat favorable produira un développement durable et enrayera le repli démographique.

Dans cette optique, la Carte Communale s'est appliquée à :

Offrir de nouvelles opportunités pour la construction, en dégagant des surfaces urbanisables et ainsi apporter des éléments propices au développement de l'espace bâti, qu'il s'agisse de résidences principales ou secondaires.

Si la Carte Communale a privilégié les zones constructibles autour des principaux espaces urbanisés (le Chef-lieu), elle n'a pas stoppé complètement l'urbanisation dans le reste de la commune. Néanmoins, le projet de zonage de la Carte Communale a enserré assez strictement le bâti existant des petites unités bâties, qui ont tous des origines anciennes mais qui ne sont formés que par quelques bâtiments (habitation et dépendances) : Le Tovet, Chez Cadenat, Chez Combet, Chez Maillet, Chez Cathelin, l'Adroit.

La définition de quelques possibilités de construire par les autres hameaux, dans la limite des parties actuellement urbanisées, a conduit naturellement à une capacité d'accueil à première vue surévaluée au regard de la simple règle arithmétique. Cependant, la capacité d'accueil reste logique si on tient compte de la spécificité de l'espace bâti dans la commune et de la volonté, pour sortir de la déflation démographique, d'inciter à la construction par la diversification de l'offre. Cela est valable si on reste toutefois dans une logique de protection des paysages, de l'agriculture et de limitation des investissements induits au niveau des V.R.D. notamment.

Evaluation des surfaces constructibles proposées par la carte communale :

Il est par ailleurs clair que toutes les opportunités foncières pour la construction ne se concrétiseront pas, notamment au regard d'une demande faible qui, même si elle est vouée à augmenter, sera au maximum de 2 à 3 permis de construire par an. Il est tout à fait improbable que la capacité à construire dégagée par le projet de Carte Communale dérive vers une augmentation spectaculaire de la population, même si une évaluation théorique de la capacité à construire pourrait le laisser penser. (Ce faisant, dans un souci de respect de l'organisation de l'espace construit, de possibilité de rénovation de bâtiments abandonnés et d'incitation à l'implantation de nouveaux habitants).

C'est ainsi que sur les 23,53 hectares de zones U proposés, 9,62 hectares seront effectivement disponibles pour de nouvelles constructions, concernant principalement le Chef-lieu (2,5 ha), le Grand Montgilbert (1,58 ha), Crêt-dessous (1,01 ha), le Planay (0,84 ha) et les Bugnons (0,82 ha).

En étudiant hameau par hameau les possibilités de constructions (en prenant en compte la configuration des terrains et le fait que chaque construction devra être équipée d'un assainissement autonome), les surfaces disponibles envisagées pourrait permettre l'accueil de 54 nouvelles maisons (soit une moyenne d'environ 1900 m² de terrain pour chacune) pour les dix prochaines années, durée approximative de la carte communale. Bien entendu, toutes ces parcelles ne seront pas construites aux vues de l'évolution démographique de la commune de ces dernières décennies mais aussi de la rétention foncière. Si on considère un coefficient de rétention foncière de 2, le nombre de parcelles qui pourront effectivement être construites sera de 27, soit 2,7 constructions par an.

Définir des zones « Agricoles et Naturelles » qui protègent l'agriculture et la forêt.

Moteur économique de la commune, le pastoralisme reste l'activité essentielle et indispensable, garante à la fois de la présence humaine sur le territoire communal, de la vie économique et de la **préservation des paysages ouverts**, gagnés peu à peu par la forêt. La Carte Communale a veillé à ne pas entraîner des conflits d'usage entre les nouvelles zones constructibles et l'activité agricole : les grandes entités agricoles de production, notamment les espaces de prairies sur les hauteurs (Les Bugnons surtout), n'ont pas été entamés par des zones constructibles.

Les espaces de forêt, dans un objectif de protection des paysages et de la faune et la flore qu'ils recèlent, n'ont eux non plus, pas fait l'objet de zones constructibles.

D. TRADUCTION DES OBJECTIFS EN TERME DE ZONAGE ET DE REGLEMENT

Conformément à l'article R 124.3 du code de l'urbanisme, deux zones ont été définies.

ZONE U

Il s'agit de **zones constructibles** dans la limite des réseaux existants, destinées à localiser le développement urbain de la commune ; les zones correspondent à des secteurs en continuité du village ou des hameaux existants.

Sont notamment autorisés :

- Toutes constructions compatibles avec la vocation d'habitat de la zone, sous condition, si nécessaire, de l'obtention de l'autorisation délivrée au titre de la législation sur les installations classées,
- La reconstruction, l'aménagement ou l'extension de bâtiments existants,
- Les groupes d'habitation, les lotissements à usage d'habitation, les divisions ou regroupement de terrains,
- Le changement de destination des constructions, sous réserve qu'il soit compatible avec la vocation d'habitat de la zone.

Une étude géotechnique du terrain devra être envisagée pour tout projet de construction afin de définir des prescriptions spécifiques limitant les risques liés aux glissements de terrains.

ZONE N

Il s'agit de **zones naturelles et agricoles** qu'il convient de protéger de toute occupation ou utilisation du sol de nature à porter atteinte aux exploitations agricoles ou aux espaces naturels.

Sont autorisées uniquement :

- L'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes,
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation

agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol seront instruites et délivrées sur le fondement des règles générales d'urbanisme.

On distingue **les secteurs Np** correspondant aux périmètres immédiat et rapproché des sources alimentant en eau la commune. Les prescriptions qui leur sont associées se réfèrent à l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1989 de DUP. Elles sont précisées dans le rapport hydrogéologique joint aux annexes.

Dans le périmètre de protection immédiate : toute activité sera interdite. Seul sera autorisé l'entretien du couvert végétal par débroussaillage régulier et déboisement.

Dans le périmètre de protection rapproché de ces secteurs, de manière générale, tout rejet de substances polluantes et eaux usées sera interdit. S'agissant de zones à couverture forestière, l'exploitation devra se faire avec toutes précautions : l'accès des engins forestiers devra être interdit, hormis sur la piste prévue passant à proche distance de la source de **Buclin**.

Pour la source des **Charmilles**, des précautions dans l'exploitation forestière seront prises dans les cinquante mètres dominant le périmètre immédiat.

Pour la source de **Plan Bovard**, l'exploitation forestière devra s'entourer de précautions élémentaires, en particulier en amont de la zone clôturée.

Pour la source du **Biollet**, l'épandage de tous produits polluants et l'implantation de constructions superficielles ou souterraines seront interdits. Les eaux du chemin forestier passant à l'amont devront être recueillies et canalisées en dehors de la zone.

Pour la source des **Noets**, seront interdits les excavations, les ouvertures de chemins et pistes (dont les pistes de ski), les tirs de mines et le stockage de tout produit polluant. Lors de l'exploitation forestière, on évitera tout déboisement à blanc ainsi que l'emploi d'engins de débardage lourds en période pluvieuse.